



JURIDICA

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2024

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report - SFCR) de JURIDICA pour l'exercice 2024 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, la « société », l'« entreprise » désigne JURIDICA, société anonyme de droit français, dans le présent rapport. Les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent à AXA SA ainsi qu'à ses filiales consolidées directes et indirectes. JURIDICA étant une filiale du Groupe AXA, le lecteur pourra se référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe AXA pour compléter sa compréhension des interactions entre la filiale et son groupe en termes de gouvernance et de gestion du capital.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'entreprise : le lecteur pourra le cas échéant se référer au glossaire donné en annexe.

❖ Sommaire

Préambule.....	2
Synthèse.....	6
Chiffres clés	6
Faits marquants	7
A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....	10
A.1 Activité.....	10
A.1.1 Informations générales.....	10
A.1.2 Informations sur la société	10
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées.....	10
A.1.4 Présentation de l'activité	11
A.1.5 Opérations importantes et autres Evènements.....	11
A.2 Résultats de souscription	11
A.2.1 Résultat de souscription agrégé.....	11
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique.....	11
A.3 Résultats des investissements.....	11
A.3.1 Résultat des placements nets de frais	11
A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres	12
A.3.3 Placements en titrisation	12
A.4 Résultats des autres activités	12
A.4.1 Résultat net	12
A.4.2 Contrats de location	13
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1 Gouvernance.....	13
B.1.2 Politique de rémunération	16
B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)	17
B.1.4 Rémunération des administrateurs	18
B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants.....	19
B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le président directeur général ou les directeurs généraux délégués	19
B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance.....	19
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	20
B.2.1 Processus d'Évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés	20
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.3.1 Système de gestion des risques	21
B.3.2 Modèle interne du Groupe AXA.....	23
B.3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)	23
B.4 Système de contrôle interne	24
B.4.1 Objectifs du contrôle interne.....	24
B.4.2 Structure de gouvernance de l'entreprise	25
B.4.3 Structure de management et de contrôle.....	26

B.5	Fonction d'audit interne	28
B.6	Fonction actuarielle	28
B.7	Sous-traitance	29
B.8	Autres informations	29
C	PROFIL DE RISQUE	30
C.0.1	Introduction	30
C.0.2	Évaluation de capital de Solvabilité requis et formule standard	30
C.1	Risque de souscription.....	32
C.1.1	Exposition au risque d'assurance	32
C.1.2	Contrôle et atténuation du risque	32
C.2	Risque de marché	34
C.2.1	Exposition au risque de marché.....	34
C.2.2	Contrôle et atténuation du risque	34
C.2.3	Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif	35
C.3	Risque de crédit	36
C.3.1	Exposition au risque de crédit.....	36
C.3.2	Controle et attenuation du risque	37
C.3.3	Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation	37
C.4	Risque de liquidité	38
C.4.1	Position de liquidité et cadre de gestion des risques	38
C.5	Risque opérationnel	38
C.5.1	Principes généraux	38
C.6	Autres risques importants	39
C.6.1	Risque stratÉgique.....	39
C.6.2	Risque de rÉputation.....	39
C.6.3	Risques émergents	40
C.7	Autres informations	40
D	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	41
D.0.1	PrÉambule	41
D.1	Actifs.....	41
D.1.1	Valorisation À la juste valeur	42
D.1.2	Actifs incorporels, immobilisations corporelles	44
D.1.3	Placements et prêts	44
D.1.4	Impôts différés	45
D.1.5	Contrats de location	45
D.1.6	Réassurance	45
D.1.7	Créances nées s d'assurance	45
D.1.8	Autres actifs	45
D.2	Provisions techniques	46
D.2.1	Principes généraux	46
D.2.2	Best Estimate Liabilities	46
D.2.4	Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité	48
D.2.5	Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques	48
D.2.5	Marge de risque	48
D.2.6	Réassurance	48

D.3 Autres passifs.....	49
D.3.1 Passifs éventuels, provisions et engagements sociaux.....	49
D.3.2 Impôts différés.....	50
D.3.3 Dettes financières	50
D.3.4 Autres dettes	50
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	50
D.5 Autres informations	50
E GESTION DU CAPITAL	51
Introduction	51
E.1 Fonds propres	51
E.1.1 Objectifs de la gestion du capital	51
E.1.2 Analyse du tiering.....	51
E.1.3 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires	52
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	53
E.2.1 Informations générales sur le modèle interne	53
E.2.2 Principes généraux.....	53
E.2.3 Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement -SCR)	53
E.2.4 Minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement – MCR)	53
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
E.4 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.5 Autres informations	54
ANNEXES.....	54
Annexe 1 – Glossaire	54

Synthèse

Au cours de ces dernières années, l'Union Européenne a développé un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens, entré en vigueur le 1er janvier 2016, à la suite de l'adoption de la Directive dite « Solvabilité II » de 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, modifiée en 2014 par la Directive 2014/51/UE (« Omnibus II ») et transposée en droit français en avril 2015.

L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs et de construire un système commun à tous les membres de l'Union Européenne. La nouvelle approche s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

Chiffres clés

<i>En M€</i>	2024	2023
Résultat social¹		
<i>Chiffre d'affaires total</i>	175,4	158,3
<i>Résultat net</i>	20,8	19,1
Bilan prudentiel		
<i>Total actifs</i>	242,2	225,3
<i>Fonds propres disponibles (EOF)</i>	101,5	89,8
Solvabilité		
<i>Capital de solvabilité requis</i>	77,5	65,0
Ratio de solvabilité 2	131%	132%

¹ Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultats nets, etc.) sont issues des comptes sociaux de l'Entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

Faits marquants

Situation économique

La baisse de l'inflation et les signes de ralentissement économique observés durant la seconde partie de l'année 2024 ont permis aux principales banques centrales d'assouplir leur politique monétaire.

Toutefois, les attentes en termes de baisses de taux divergent en fonction des régions pour l'année 2025, en raison des disparités en matière de croissance économique et d'inflation.

Le monde fait face à d'importants défis géopolitiques ; les politiques envisagées par Donald Trump auront des répercussions considérables à l'échelle mondiale.

L'instabilité politique en France et en Allemagne représente un risque pour la zone euro. Les récents renversements de deux gouvernements en France suscitent de nombreuses incertitudes et inquiétudes, notamment concernant l'évolution de la dette publique.

Lors de sa dernière réunion de 2024, la BCE a décidé de réduire ses trois taux directeurs de 25 points de base, abaissant ainsi le taux d'intérêt sur les opérations principales de refinancement à 3,15 %. Au total, la BCE a diminué ses taux de 100 points de base sur l'année 2024 (pour le taux de dépôt). D'autres réductions de taux sont également envisagées en 2025.

Activité et Résultat

Le chiffre d'affaires social brut est de 175,4 millions d'euros en croissance de 10,8% par rapport à 2023 et se répartit comme suit :

- ✓ 147,6 millions d'euros sur le marché des particuliers et professionnels
- ✓ 27,8 millions d'euros sur le marché des entreprises

Système de gouvernance

La Société opère avec un Conseil d'administration et un Président du Conseil.

Le Conseil d'administration est assisté d'un comité spécialisé pour mener à bien sa mission : le Comité d'Audit.

Sur l'exercice 2024, le Président était assisté d'une Directrice Générale.

Comme décrit dans la section B.1 de ce rapport, la Société a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II qui sont respectivement :

- Le responsable de la gestion des risques,
- Le responsable de la conformité,
- Le responsable de l'audit interne,
- La responsable de l'actuariat.

Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs de la Société, et chacune de ces fonctions bénéficie d'un accès direct au Conseil d'administration.

De par son activité assurantielle, JURIDICA est exposée à de nombreux risques tels : risques assurantiels, risques de marchés, etc.

La gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- Un contrôle global indépendant ;
- Un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- Une seconde opinion sur des processus clés ;
- Un modèle robuste de capital économique ;
- Une gestion proactive des risques.

Afin de gérer ces risques, un système de contrôle interne est mis en place pour assurer l'information en continu des dirigeants, concernant les risques matériels auxquels est exposée la société, et la mise à disposition des outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques.

Profil de risque

JURIDICA couvre les risques définis dans la cartographie de la formule standard correspondant à l'activité de l'entreprise, ainsi que d'autres risques (de liquidité, de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents).

La cartographie des risques de la formule standard est organisée en modules de risques.

La société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'entreprise.

Les principaux risques financiers de l'entreprise sont :

- Le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, risque immobilier
- Le risque de crédit ;
- Le risque de liquidité

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- Le contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- L'optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- La revue des provisions techniques
- La revue des processus stratégiques.

3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'Entreprise

Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'entreprise n'a eu lieu en 2024.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan Solvabilité II de l'entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.

Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, sans prendre en compte les affaires nouvelles et, par conséquent, ne présente qu'une vision partielle de la valeur de la Société.

Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Elles sont évaluées pour le montant que la société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre organisme d'assurance ou de réassurance.

Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la société). Les placements financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Gestion du capital

En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière : le Groupe s'est en effet fixé une fourchette de ratio Solvabilité II cible.

À son niveau, l'entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire principal, AXA France IARD.

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2024 s'élève à 131,0% après dividende.

Les **fonds propres disponibles (EOF)** s'élèvent à 101,5 millions € en 2024 soit une hausse de 11,7 millions € par rapport à 2023. Cela est principalement dû au résultat de l'année partiellement compensé par la distribution de dividendes anticipés au titre de 2024. Ces fonds propres éligibles sont classés en totalité en Tier 1.

Le **capital de solvabilité requis** s'élève à 77,5 millions €, en hausse de 9,4 millions €. Cette hausse est portée principalement par le risque de souscription non-vie.

Le **MCR (Minimum de Capital Requis)** est de 22,6 millions €. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 101,5 M€ (dont la totalité est classée en Tier 1). Le ratio de couverture du MCR est donc de 449,3 % à fin 2024.

A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

JURIDICA est une société anonyme d'assurance du groupe AXA spécialisée en assurance de Protection Juridique majoritairement détenue par AXA France IARD.

JURIDICA est une société du groupe AXA, leader mondial sur le marché de l'assurance au 31 décembre 2024.

A.1.2 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

JURIDICA est une société anonyme française, existant selon les lois françaises. Le siège enregistré de l'entreprise est situé 1 place Victorien Sardou, 78160 Marly Le Roi, en France et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 572 079 150.

Son numéro de téléphone standard est +33 (0) 1 30 09 90 00.

AUTORITÉ DE SUPERVISION

JURIDICA exerce des activités réglementées agréées en protection juridique et pertes pécuniaires diverses.

JURIDICA est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») qui supervise également le Groupe AXA en tant que superviseur de Groupe et dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION
4, Place de Budapest - CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes titulaire de l'entreprise est :

KPMG SA Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS – LA DEFENSE CEDEX

Ce cabinet a pris la suite de Price Water House Coopers pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

A.1.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ENTREPRISES LIÉES

DETENTION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2024, le montant du capital social de la société JURIDICA est fixé à 14 627 854,68 euros, divisé en 1 168 359 actions ordinaires de même catégorie, de 4,88 euros chacune, entièrement libérées.

La composition de l'actionnariat au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

Composition de l'actionariat	Nombre d'actions / droits de vote	% capital	% droits de vote
<u>Personnes morales faisant partie du Groupe</u>			
AXA FRANCE IARD	1 168 285	99,99%	99,99%
AXA S.A.	3	<1%	<1%
<u>Personnes physiques</u>			
Rompus	62	<1%	<1%
Vamopar	9	<1%	<1%
TOTAL	1 168 359	100%	100%

ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Néant

A.1.4 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

JURIDICA propose une vaste gamme de produits d'assurance protection juridique destinée aux particuliers, professionnels, entreprises, associations, copropriétés, collectivités territoriales. Les garanties de protection juridique portées par JURIDICA peuvent être souscrites de façon individuelle ou en option de contrats IARD proposés par AXA France.

Les garanties de protection juridique portées par JURIDICA peuvent être souscrites de façon individuelle ou en option de contrats IARD proposés par AXA France.

A.1.5 OPÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES EVÈNEMENTS

Néant

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION AGRÉGÉ

RÉSULTAT OPERATIONNEL HORS RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros hors pourcentages)	2024	2023
Chiffre d'affaires	175,4	158,3
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	45,9%	47,2%
Marge technique nette	94,4	83,4
Taux de chargement	40,2%	39,9%
Résultat opérationnel hors résultat financier	24,4	20,4
Ratio combiné	86,0%	87,1%

La **marge technique** nette augmente de 11 millions d'euros.

Le **ratio de sinistralité tous exercices nets** de réassurance diminue d'1,3 points.

Le **taux de chargement** augmente de 0,3 points.

Il s'ensuit une diminution du ratio combiné de 1,1 points qui atteint 86,0%.

A.2.2 RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'essentiel du chiffre d'affaires de JURIDICA est réalisé en France.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 RÉSULTAT DES PLACEMENTS NETS DE FRAIS

Le résultat financier net est la somme du résultat des placements nets, détaillé ci-dessous.

RÉSULTAT DES PLACEMENTS NETS DE FRAIS

Le résultat des actifs financiers de la Société sur les exercices 2024 et 2023 est détaillé ci-dessous :

(en millions d'euros)	Décembre 2024			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0,8	0,0	-1,3	-0,5
Obligations	5,4	0,0	-0,2	5,1
Actions	0,1	0,0	-0,1	0,0
Fonds d'investissement	0,2	0,0	0,0	0,2
Prêt	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts	0,0		0,0	0,0
Frais de gestion financière	-0,1		0,0	-0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	6,4	0,0	-1,6	4,8

(en millions d'euros)	Décembre 2023			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0,8	0,0	0,0	0,8
Obligations	4,0	-0,1	0,0	4,0
Actions	0,1	0,7	0,0	0,8
Fonds d'investissement	0,3	0,0	0,0	0,3
Prêt	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts	0,0		0,0	0,0
Frais de gestion financière	-0,1		0,0	-0,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	5,1	0,6	0,0	5,7

Le résultat des placements financiers s'établit à 4,8 m€ en 2024, soit une diminution de -0,9 € comparé à 2023. Cette baisse est essentiellement due à :

- -1,6 m€ lié aux provisions pour dépréciation dont -1,3 m€ sur les immobiliers, -0,2 m€ sur les obligations et -0,1 m€ sur les actions ;
- -0,6 m€ des gains et pertes nets notamment sur les actions ;
- compensé par la hausse des revenus +1,3 m€ sur les obligations.

A.3.2 PERTES ET PROFITS DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN FONDS PROPRES

Néant (dans les comptes sociaux présentés aucune perte ni aucun profit ne peuvent être directement reconnus en capitaux propres).

A.3.3 PLACEMENTS EN TITRISATION

Aucun instrument financier relatif à des titres adossés à des actifs n'est présent dans l'état d'inventaire des placements financiers de JURIDICA au 31 décembre 2024.

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 RÉSULTAT NET

Juridica n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui génèrerait des produits et dépenses significatifs

A.4.2 CONTRATS DE LOCATION

L'entreprise recourt principalement à des contrats de location pour le parc automobile de ses salariés. Aucun de ces contrats pris individuellement n'est significatif par rapport à l'activité de l'entreprise.

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle et pouvoirs

JURIDICA opère avec un Conseil d'administration et un président du Conseil.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général de la société sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- Il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de directeur général et de président du Conseil d'administration) lors de la nomination, ou du renouvellement du mandat, du président du conseil d'administration ou du directeur général.
- Il nomme le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués et détermine leur rémunération. Il nomme également les membres des comités spécialisés et il coopte les administrateurs.
- A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes sociaux et se prononce sur la contribution de la société aux comptes consolidés établis par la société AXA ainsi que les annexes qui les complètent. Il examine aussi les comptes semestriels. Il établit le rapport annuel de gestion.
- Le Conseil d'administration approuve annuellement la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.
- Il autorise tous avals, cautions et autres garanties, à l'exception de celles consenties au titre de contrats d'assurances ou de réassurance, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Il répartit les rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité ;
- Il autorise la conclusion des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce (dites conventions « réglementées ») passées entre la société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10% des droits de vote ;

Le Conseil d'administration approuve l'appétence pour le risque validée par le Comité de Direction et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Certaines opérations importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration (cessions ou acquisitions de taille, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par la société...).

Fonctionnement opérationnel

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration et des comités.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux fois par an.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an. Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de JURIDICA comprend quatre administrateurs :

Mathieu GODARD	Président
Jean-Sébastien ANTONIOTTI	Administrateur
Anne-Laure BENETEAU	Administratrice
Valérie CALLEN	Administratrice

Comités liés au Conseil d'Administration

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté d'un comité spécialisé : le comité d'Audit.

Le rôle, l'organisation et les modalités de fonctionnement du comité fixés par le Conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur du Conseil.

Le comité d'Audit exerce son activité sous la responsabilité du Conseil.

Il émet des propositions, recommandations et avis au Conseil d'administration. A cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration. Ce dernier demeure libre de suivre les avis, propositions ou recommandations du comité, dont le rôle est purement consultatif.

Deux fois par an le comité rend compte au Conseil d'administration par l'intermédiaire de son président, de ses activités.

Le comité vérifie annuellement l'adéquation de la charte du comité d'Audit à l'accomplissement de ses missions et peut proposer des adaptations au Conseil d'administration.

DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de JURIDICA est exercée par la Directrice Générale nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Un Comité de Direction soutient également la gestion opérationnelle de la Société.

La Direction Générale exerce ses pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le Conseil d'administration. Ses pouvoirs peuvent être limités par les statuts ou le Conseil.

La Directrice Générale

En 2024, Nathalie AUBONNET a été re-nommée Directrice Générale par le Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Par exception aux dispositions qui précèdent, la Directrice Générale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation excédant un certain seuil, adhésion à un GIE créé ou à créer, ouverture d'une activité en assurance ou de réassurance dans un pays étranger où la société n'est pas déjà agréée).

ROLES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPAUX DES FONCTIONS CLES

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, impose à l'entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la Société, la réglementation Solvabilité II impose la désignation des quatre fonctions clés suivantes :

- La fonction de **gestion des risques**, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- La fonction de **vérification de la conformité**, qui a notamment la charge de conseiller la Directrice général et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice. La fonction-clé Conformité évalue le risque de conformité et l'impact de tout changement d'environnement juridique ou réglementaire sur la compagnie d'assurance.
- la fonction **actuarielle**, qui est notamment en charge de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- La fonction **d'audit interne**, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Au sein de JURIDICA, les détenteurs des fonctions clés conformément à Solvabilité II sont :

- Le responsable de la gestion des risques, également responsable du pôle Contrôle de Gestion et Risk Management
- La responsable de la conformité, également responsable du pôle Conformité Juridique Contrôle et Sécurité
- La directrice de l'Audit interne AXA France
- La responsable de l'actuariat, également responsable du pôle Actuariat

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une revue de leur honorabilité et leur compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir la Directrice générale, et le Directeur financier).

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence de la Directrice générale si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant le Comité d'Audit, émanant de ce conseil.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les responsables de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils ont le même accès direct au Comité de Direction et au Comité spécialisé (Comité d'Audit). En outre, les fonctions clés disposent de ressources appropriées à leurs tâches.

Ces fonctions clés sont rattachés au responsable Finance, Risk Management & Secrétariat Général, Dirigeant effectif de JURIDICA.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE EN 2024

Les principales modifications du système de gouvernance en 2024 :

Nomination de Anne-Laure BENETEAU en qualité d'administratrice qui succède à Charlotte COQUEBERT DE NEUVILLE.

B.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des dirigeants est régie par la politique de rémunération d'AXA France qui s'inscrit dans le cadre de Solvabilité II et se base sur les principes directeurs définis au niveau du Groupe.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe et à leurs salariés au 1^{er} janvier 2024.

Cette politique de rémunération est destinée à soutenir la stratégie d'entreprise à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses salariés sur ceux des actionnaires (i) en établissant un lien clair entre performance et rémunération à court, moyen et long terme, (ii) en veillant à ce que le Groupe puisse offrir des mécanismes de rémunération compétitifs sur les multiples marchés dans lesquels il opère, tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels pouvant entraîner une prise de risque induite pour le gain à court terme, et (iii) en assurant le respect des règlements de Solvabilité II et de toutes autres exigences réglementaires applicables.

La politique de rémunération du Groupe AXA est conçue pour :

- Attirer, développer, conserver et motiver les compétences essentielles et les meilleurs talents ;
- Optimiser les performances ;
- Aligner les niveaux de rémunération sur les performances de l'entreprise ;
- Veiller à ce que les salariés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et à ce qu'ils opèrent dans le cadre du risque global d'AXA ; et
- Assurer la conformité de nos pratiques à toutes les exigences réglementaires applicables.

Elle suit quatre principes directeurs :

- La compétitivité et la cohérence des pratiques de rémunération avec celles du marché ;
- La rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite individuel du collaborateur, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que par son impact ;
- L'équité interne, basée sur les performances individuelles et collectives, afin d'assurer une rémunération équitable et équilibrée reflétant les réalisations et l'impact individuels quantitatifs et qualitatifs de l'employé ; et
- La réalisation des objectifs financiers et opérationnels globaux du Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que l'exécution des objectifs stratégiques à moyen et long terme comme condition préalable au financement de toute attribution à moyen et à long terme.

Les exigences énoncées dans la politique de rémunération du Groupe peuvent être complétées, le cas échéant, afin de se conformer aux exigences réglementaires locales ou aux meilleures pratiques identifiées.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

STRUCTURE DE REMUNERATION

AXA applique largement une approche de « rémunération à la performance » qui (i) reconnaît la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels définis alignés sur le business plan d'AXA, (ii) favorise une performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement des risques dans les indicateurs de performance (tels que le retour sur capital qui prend en compte le capital nécessaire pour réaliser le rendement) et (iii) détermine les montants de la rémunération individuelle sur la base à la fois des résultats financiers et du leadership et des comportements individuels démontrés.

La structure globale de la rémunération est basée sur les éléments suivants, qui sont conçus pour assurer l'équilibre et éviter une prise de risque excessive pour un gain financier à court terme :

- Une composante fixe qui comprend des éléments garantis, tels que le salaire de base et toute autre allocation fixe. Il tient compte de la position, des responsabilités, de l'expérience, des pratiques du marché, des

compétences techniques et des compétences en leadership, ainsi que de la performance individuelle soutenue et de la criticité ou de la pénurie de compétences ;

- Une composante variable constituée d'un élément de trésorerie anticipé (incitatif à court terme) et d'un élément différé qui est attribué par des instruments en actions ou équivalents, comme des actions de performance (incitatif à long terme). Cette composante variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de la performance d'AXA France et de la réalisation des objectifs individuels du dirigeant, y compris des capacités de leadership démontrées.

AXA garantit un équilibre adéquat entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés soient trop dépendants des composantes variables et permettre à AXA d'appliquer une politique de bonus totalement flexible, y compris la possibilité de ne pas payer de composante variable. Tous les montants de rémunération variable sont attribués en fonction de la performance et aucun paiement minimum n'est garanti.

Le niveau cible de la rémunération des cadres et la structure des éléments qui composent cette rémunération sont fondés sur une analyse détaillée des pratiques du marché ainsi que des réglementations nationales et internationales potentiellement applicables et tiennent également compte de divers autres facteurs, y compris les principes d'équité au sein du Groupe et le niveau de rémunération antérieur du dirigeant.

ATTRIBUTION ANNUELLE DE REMUNERATION VARIABLE A LONG TERME (LONG TERM INCENTIVE – LTI)

Chaque année, une rémunération variable à long terme (LTI) est attribuée aux dirigeants du Groupe AXA.

AXA reconnaît l'importance d'aligner la rémunération sur la création de valeur à long terme en reportant une part substantielle de la rémunération variable totale de l'individu. AXA utilise les actions de performance comme instrument d'incitation à long terme différé.

Ces LTI sont intégralement soumises à des conditions de performance et ne garantissent donc aucune subvention ou gain minimal pour les bénéficiaires.

La politique de rémunération est cohérente avec l'intégration des risques de durabilité, au sens et conformément à la Règlementation (EU) 2019/2088 du 27 Novembre. Les risques de durabilité sont intégrés dans les composantes de la rémunération variable à court et long terme:

- **Court terme:** La rémunération variable des Dirigeants qui sont en charge des activités opérationnelles est conditionnée à des critères de performance de développement durable **qualitatifs** et **quantitatifs** ;
- **Long terme (AXA LTI):**
 - Les **Restricted Shares AXA** sont conditionnées à un critère de performance lié au Développement durable. L'atteinte d'un score minimal par AXA au " S&P Corporate Sustainability Assessment (CSA) " - et notamment l'indice DJSI - calculé sur la période de performance, permet d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées.
 - Les **Performance Shares AXA** intègrent des critères de Développement Durable comptant pour 30% de la performance globale : L'atteinte (i) d'un objectif spécifiquement lié au climat (Réduction des émissions carbone dans les opérations) et (ii) d'un objectif d'Inclusion et de Diversité (Augmentation de la part des femmes dans la population des Dirigeants du Groupe) viennent compléter (iii) l'objectif d'atteinte d'un score AXA dans le " S&P Corporate Sustainability Assessment ".

B.1.3 RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME (LONG TERM INCENTIVE « LTI »)

ACTIONS DE PERFORMANCE

Les actions de performance sont conçues pour reconnaître et retenir les meilleurs talents et compétences critiques du Groupe en alignant les intérêts des individus sur la performance globale du Groupe et sur l'Entité opérationnelle / Business Unit correspondante, ainsi que sur la performance du Groupe à moyen et long terme (3-5 ans).

Les actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 3 ans.

En outre, les actions de performance sont soumises à des conditions de performance sur une période de trois ans. Les indicateurs de performance mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle globale du Groupe de 40% et (ii) la performance opérationnelle de l'Entité / Business Unit opérationnelle du participant de 50% et (iii) le critère RSE à hauteur de 10%.

Aux termes du plan, le nombre initial d'actions de performance attribuées est ajusté pour tenir compte de la performance par rapport aux conditions de performance définies. Les paiements individuels finaux varient de 0 % à 130 % du montant de la subvention initiale en fonction du niveau de réalisation par rapport aux conditions de performance.

Si aucun paiement de dividende n'est proposé par le conseil d'administration à l'égard d'une année au cours de la période de performance de trois ans, une disposition de malus s'applique et réduit automatiquement de 50 % le nombre d'actions de performance qui auraient autrement été acquises par le bénéficiaire à la fin de la période de performance de trois ans.

DISPOSITION ADDITIONNELLE SUR LES CONDITIONS DE PERFORMANCE

En plus des conditions mentionnées ci-dessus, aux termes des régimes, toutes les actions de performance non acquises et toutes les options d'achat d'actions non exercées (acquises et non acquises) sont automatiquement annulées au cas où l'emploi d'un participant serait résilié pour quelque raison que ce soit,

- Lorsqu'un employé a violé le code de conduite d'AXA ou d'autres politiques clés en matière de risque et de conformité ; ou
- S'il existe des preuves d'inconduite ou de mauvaise conduite grave et/ou si l'employé a causé un préjudice matériel à l'entreprise ou à la réputation d'AXA ou de l'une de ses filiales.

PROCÉDURE DE SUBVENTION DES LTI

Au sein du plafond global autorisé par les actionnaires du Groupe, le conseil d'administration d'AXA approuve les programmes LTI avant leur mise en œuvre.

Chaque année, le conseil d'administration d'AXA, sur recommandation de son comité de rémunération et de gouvernance, approuve un pool LTI global à octroyer.

Les recommandations pour les subventions individuelles (actions de performance) sont effectuées par la direction du niveau de l'entité du bénéficiaire. Ces recommandations sont revues par la direction générale d'AXA pour assurer la cohérence et le respect des principes d'équité internes du Groupe. Les attributions individuelles d'actions de performance sont alors décidées par le conseil d'administration d'AXA.

B.1.4 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant total des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité fixé par l'Assemblée générale des actionnaires est réparti entre les membres du Conseil d'administration et ceux des différents comités selon les modalités suivantes qui ont été redéfinies ainsi qu'il suit pour l'exercice 2024 :

Les salariés et dirigeants du Groupe AXA exerçant un mandat social ne perçoivent pas de rémunérations allouées au titre de leur activité d'administrateur, seuls les administrateurs externes en perçoivent ;

- un montant variable des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité est fixé pour la participation aux réunions du Conseil et des comités, étant précisé que pour la participation aux réunions exceptionnelles du Conseil dont la durée n'excède pas une heure, le montant des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité est réduit ;
- un montant spécifique est alloué pour la participation aux différents comités ;
- la présidence des comités est valorisée par l'allocation d'un montant fixe de rémunération en fonction de la charge de travail respective pour la présidence des Comité d'audit, Comité des risques et Comité de rémunération et de responsabilité de l'Entreprise.

Un plafond maximum de rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité par administrateur a été fixé comme règle de bonne gouvernance.

Le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de la loi applicable, affecter une rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs.

En 2024, des jetons de présence ont été versés à un membre du Conseil d'administration au titre de sa participation aux travaux de cet organe et du Comité d'audit en 2024.

B.1.5 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ENVERS LES DIRIGEANTS

Les collaborateurs de JURIDICA bénéficient de deux régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances) et d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale) qui a pour nom le régime de la garantie minimale. L'ensemble constitue le plan de retraite supplémentaire (PRS).

S'agissant des régimes à cotisations définies, ce sont le fonds de pension professionnel et le fonds de pension AXA. Le fonds de pension professionnel a été mis en place au sein de la branche assurance à effet du 1^{er} janvier 1996. Le fonds de pension AXA a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2001 et concerne les salariés des sociétés du Groupe ; il a été transformé en PER Obligatoire en 2020 dans le cadre des modalités prévues par la loi Pacte

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (régime de la garantie minimale), à caractère collectif et obligatoire, conditionne l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Il a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2000. Il octroie à chaque salarié qui quitte l'entreprise en tant que retraité et à condition de réunir quinze années d'ancienneté au moment du départ, une garantie de retraite. De cette rente issue de la garantie minimale sont déduites les rentes issues des deux fonds de pension collectifs.

L'entreprise a pris connaissance des dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, et d'un projet de circulaire de la DSS pour une mise en application des points suivants :

- Les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime de garantie minimale.
- Les droits à garantie minimale des salariés entrés avant cette date devront être cristallisés à effet du 31/12/2019, selon dispositions de la circulaire DSS à paraître.

Le montant de la retraite supplémentaire est calculé au moment du départ en retraite et complète l'ensemble des retraites versées au titre des régimes obligatoires (Sécurité sociale, ARRCO, AGIRC, PRS...) et de tout autre régime de retraite financé par l'employeur auquel le bénéficiaire a pu participer au cours de sa carrière dans et/ou en dehors du Groupe AXA dont le plan de retraite supplémentaire décrit précédemment.

B.1.6 TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES AVEC DES ACTIONNAIRES, PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION OU LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL OU LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

ACTIONNAIRES

Néant.

PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE

Néant.

DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION OU LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL OU LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Néant.

B.1.7 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques. Il approuve l'organisation générale de l'Entreprise, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, l'Entreprise se fixe un cadre d'appétence pour le risque.

L'appétence pour le risque définit ainsi les limites que l'entreprise s'assigne en termes d'impact sur les résultats, la valeur, le capital et la liquidité selon différents scénarios. La gestion des risques est dynamique. Elle peut changer selon l'environnement de marché, la richesse de la société, les anticipations à court terme ou les priorités stratégiques à long terme. Il intègre des scénarios de stress et des plans de gestion de crise lorsque nécessaire.

L'appétence pour le risque est un outil d'aide à la décision qui vise à s'assurer que les risques sont limités, leurs conséquences sur les dimensions économiques et de solvabilité comprises et qu'en cas de sortie de ce cadre des plans d'actions sont mis en œuvre pour y revenir.

Le cadre de tolérance au risque permet de surveiller l'accumulation des risques, d'avoir une appétence pour le risque clairement décrite et de gérer activement sa propre exposition, avec des choix de limites de risque adaptés aux opérations et au marché.

Le Conseil d'administration valide l'appétence pour le risque une fois validée par le Comité de Direction et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la Société sont présentées dans la section B.4.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITÉS D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE, DE DIRECTION ET DE FONCTIONS CLÉS

Le Groupe AXA a mis en place des règles pratiques sur ce que les entités AXA sont tenues de faire pour respecter les normes de compétence et d'honorabilité, adoptées en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Selon ces lignes directrices, l'entreprise a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- Leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :

- Les membres des organes d'administration (Président du Conseil d'administration et administrateurs) ainsi que les organes de gestion et de direction (directrice générale et directeur(s) génér(al)(aux) délégué(s)) ;
- Les personnes non mentionnées au point ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- Le responsable chargé des Finances et les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n° 3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

MISSIONS DE LA FONCTION DE LA GESTION DES RISQUES

Partie prenante des processus de l'entreprise qui induisent une prise de risque, la fonction gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management – « ERM »*) au sein de l'entreprise. Elle s'assure de son élaboration en termes de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, dans le cadre d'une appétence pour le risque clairement définie.

Les missions du Risk Management s'articulent autour de quatre responsabilités fondamentales :

- La mise en œuvre d'une gouvernance des risques efficiente. Il s'assure notamment que la gouvernance et les responsabilités de chacune des parties prenantes à la gestion des risques sont définies.
- L'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, assurantiels et opérationnels. Cela inclut notamment :
 - L'émission d'une seconde opinion sur les processus clés dont la stratégie de réassurance, le plan stratégique ;
 - La coordination du processus d'approbation et de suivi des produits
- La mise en place et le suivi de l'appétence pour le risque
- La construction d'un environnement favorable de gestion des risques

Le cadre ERM repose sur les quatre piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Un contrôle globalement indépendant

La fonction de la Gestion des Risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{ère} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^{ème} ligne de défense). Avec, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, elle constitue la 2^{ème} ligne de défense.

2. Un cadre d'appétence pour le risque partagé

La Gestion des Risques doit s'assurer que le Comité de Direction valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Une seconde opinion sur des processus clés

La Gestion des Risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la fonction Gestion des Risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions majeurs, notamment ceux portant sur les caractéristiques de nouveaux produits ou d'investissements spécifiques et la réassurance.

4. Une gestion proactive des risques

La Gestion des Risques est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques émergents est mis en place.

GESTION DES RISQUES DE JURIDICA

La gestion des risques est une responsabilité locale, en accord avec les standards et lignes directrices définis par la Direction de la Gestion des Risques du Groupe AXA.

Les rôles et responsabilités du titulaire de la fonction gestion des risques de l'entreprise sont validés par le Conseil d'administration. Le responsable de la Gestion des risques rend compte au responsable du Département Finance, Risk Management & Secrétariat Général. Il est indépendant des directions opérationnelles et de l'Audit.

Le responsable de la gestion des risques réalise un reporting auprès du Conseil d'administration.

AUTRES FONCTIONS

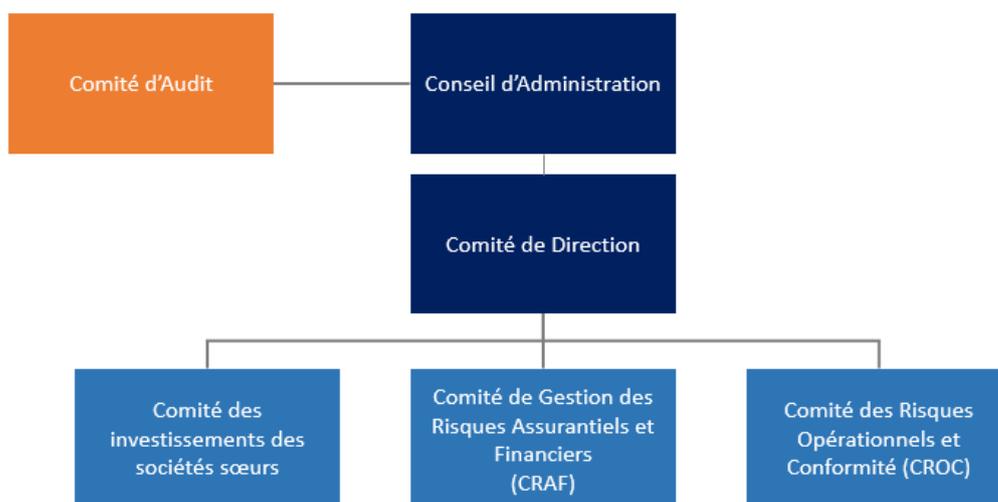
Les responsables et les équipes opérationnelles prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

Les équipes Contrôle Interne, Gestion des Risques, Conformité, Actuariat, doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de contrôle (deuxième ligne de défense).

L'Audit interne AXA France réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

GOVERNANCE DES RISQUES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La gouvernance des risques s'appuie sur les comités illustrés dans le schéma ci-dessous :



Le **Conseil d'administration** approuve les orientations stratégiques de l'entreprise et est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- Approuve l'appétence pour le risque validé par le Comité de Direction,
- S'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres
- S'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables
- Approuve la définition et le fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine
- Approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR

Le **Comité d'Audit** revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de Contrôle interne et de Gestion du risque mis en œuvre.

Le **Comité de Direction**, en termes de gestion des risques :

- Valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents
- Valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation
- Valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes assurent la gestion des risques pour les domaines portés par le responsable de la Gestion des Risques de l'entreprise :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'Investissement des entités sœurs,
- Comité des Risques Assurantiels et Financiers (CRAF),
- Comité des Risques Opérationnels et Conformité (CROC),
- Comité de Sous-traitance.

Le **Comité des Investissements des Sociétés Sœurs** assure quant à lui la définition du niveau de la tolérance au risque financier et son respect.

Le **Comité des Risques Assurantiels et Financiers (CRAF)** assiste le Comité de Direction et le Conseil d'Administration dans ses responsabilités liées à la Solvabilité 2 et la gestion des risques. Ses principaux objectifs sont :

- Approuver le lancement de nouveaux produits / garanties;
- Valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants (PAP Profitability) ;
- Valider les plans de réassurance ;
- Assurer un suivi trimestriel des limites d'appétence pour le risque ;
- Surveiller l'exposition aux risques et leur évaluation ;
- Valider l'évaluation de risques ;
- Mettre en place, valider et suivre les plans de prévention pour les risques majeurs.

Le **Comité des Risques Opérationnels et de Conformité (CROC)** assiste le Comité de Direction et le Conseil d'Administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité 2 et à la gestion des risques Opérationnels et de non-conformité. Il a pour vocation de :

- Surveiller l'exposition aux risques opérationnels,
- Valider les évaluations de risques pour les risques majeurs,
- Suivre les incidents opérationnels ainsi que les plans de prévention et réduction à mettre en place,
- Le suivi des projets de conformité.

Le **Comité de Sous-Traitance** est une session ad hoc du Comité de Direction. Il a pour vocation de :

- Revoir annuellement la cartographie des sous-traitants, suivre la gouvernance des achats critiques et valider les nouveaux contrats de sous-traitance critique
- Valider les guides opérationnels par nature de tiers sous-traitants
- Présenter et vérifier les dossiers de sous-traitance
- Avoir un avis pour toute nouvelle décision de sous-traitance et toute modification importante d'une sous-traitance existante
- Définir le plan de contrôle annuel et suivre le plan de contrôle et les plans de remédiation
- Suivre les incidents majeurs
- Suivre les risques et fixation des seuils de tolérance

Le responsable de gestion des risques assiste à ce comité sur demande. Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques.

Cette gouvernance est décrite dans la politique de Gestion Générale de Gestion des Risques

B.3.2 MODÈLE INTERNE DU GROUPE AXA

Non applicable car JURIDICA applique la formule standard pour le calcul du SCR.

B.3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT)

L'ORSA est un processus annuel qui se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés sur la base des chiffres à fin d'année.

Des circonstances internes ou externes peuvent engendrer le besoin d'un ORSA complet ou partiel en dehors du cycle annuel.

PRÉPARATION DE L'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) englobe les processus permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller, de gérer et de déclarer les risques à court et moyen terme de l'entreprise et d'assurer l'adéquation du niveau des fonds propres avec les cibles de solvabilité de la société, en tenant compte du profil de risque, des limites de tolérance au risque approuvées et de la stratégie de développement. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA entend donner une vision complète et exhaustive des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

L'ORSA participe au respect des obligations relatives au niveau du capital réglementaire Solvabilité II et des provisions techniques.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités de la gestion des risques et de la Direction Financière. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- Le calcul trimestriel du besoin en capital (Solvency Capital Requirement - SCR) et des ressources financières (Eligible Own Funds - EOF),
- Le reporting relatif au risque de liquidité,
- La planification stratégique et les projections financières,
- Le processus d'appétence pour le Risque,
- L'analyse et le suivi de scénarios de stress,
- L'évaluation et la revue des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents

La finalité de l'ORSA est d'assurer la résilience de l'entreprise dans des scénarios extrêmes, et de protéger ainsi les assurés, les collaborateurs et les actionnaires.

VALIDATION DE L'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du **Conseil d'administration**. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR. Cette approbation inclut le ratio réglementaire Solvabilité II de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, la prise en considération de l'appétence pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non inclus dans le modèle.

Le **Comité de Direction** valide le rapport ORSA, ainsi que certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétence et la tolérance pour le risque, la matrice des risques, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique.

Le Comité de Direction est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA.

Il peut s'appuyer sur les travaux des Comités des Risques Assurantiels et Financiers.

Après validation par le Comité de Direction, la fonction la Gestion des Risques présente le rapport ORSA au Conseil d'Administration.

Le responsable de la fonction **Gestion des Risques** et le Responsable **Finance, Risk Management & Secrétariat Général** sont responsables des sign-off qui permettent la certification des résultats du processus ORSA de l'entreprise.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au Conseil d'administration et à la Direction de l'entreprise une évaluation des points suivants :

- Le profil de risque de l'entreprise ainsi que l'écart entre ce profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis
- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent des exigences de capital de solvabilité requis, ainsi que de celles concernant les provisions techniques prudentielles

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

L'entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

L'entreprise a mis en place un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- Une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
- Une structure de gouvernance garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
- Un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
- Des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la société seront atteints.

Le contrôle interne de l'entreprise s'appuie principalement sur :

- Les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la société ;
- Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- Les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la société.

B.4.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

NORMES GROUPE

Le Groupe AXA a pris des mesures visant à harmoniser les normes de gouvernance d'entreprise appliquées par ses membres. Cette harmonisation porte notamment sur la composition et la taille du conseil, les comités du conseil et leurs rôles.

Les normes de gouvernance font partie d'un ensemble plus large de normes applicables à toutes les sociétés membres du Groupe AXA. Ces normes Groupe sont conçues afin que chaque société mette en œuvre des processus de gestion des risques efficaces et des structures de gouvernance appropriées et qu'elle satisfasse aux exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. La Directrice Générale est ainsi tenue de certifier chaque année que l'entreprise respecte les normes Groupe (les Group Standards).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mener à bien ses missions et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté d'un comité spécialisé (Comité d'Audit) tenant une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents aux activités.

Ce comité assure le suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Son rôle, ses responsabilités et ses activités principales sont détaillés en sections B.1 et B.3 ci-avant.

DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- L'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements,
- La mise en place de structures permettant d'évaluer les risques,
- La mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage de JURIDICA ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités soient menées prudemment dans le respect de la stratégie de l'entreprise et de la réglementation.

La Directrice Générale n'étant matériellement pas en mesure de veiller personnellement au respect de l'ensemble de la réglementation applicable à JURIDICA compte tenu de l'importance de l'activité de celle-ci, une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité a été mise en place.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit tient une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents. Le Comité assure le suivi des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des Risques. Le champ des responsabilités du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit.

B.4.3 STRUCTURE DE MANAGEMENT ET DE CONTRÔLE

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'entreprise. Ce cadre de contrôle interne est piloté par le Pôle Conformité Juridique Contrôles et Sécurité rattaché au Département Finance, Risk Management & Secrétariat Général

Afin d'assister ce Pôle dans le déploiement de ce dispositif, deux instances de gouvernance dédiées ont été créées pour mener à bien - et uniformément - l'implémentation de ce cadre au sein de tout le Groupe (entités comprises : tel JURIDICA). Il s'agit des :

- Comité stratégique de contrôle interne, qui est session ad hoc du Comité de Direction, en charge du suivi de l'avancement du déploiement du dispositif de contrôle interne et de la synthèse du contrôle permanent
- Comité opérationnel du contrôle interne, en charge du pilotage du contrôle interne : moyens, méthodologie, organisation, outillage, formation...

Ce cadre commun doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

Première ligne de défense

La première ligne de défense est composée des équipes opérationnelles, chargées de la gestion quotidienne des risques et de la prise de décision.

Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents à leurs activités.

Le rôle de la première ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre et décliner opérationnellement (maintenir, surveiller et réaliser les contrôles et reportings) le dispositif de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil d'administration.

Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les contrôles effectués par la première ligne de défense comprennent notamment :

- CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

Les investissements de l'entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue visant à respecter le principe de séparation des tâches au sein de la direction financière d'AXA France.

En amont, la Direction de gestion des risques d'AXA France a décliné les limites fixées par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration en termes d'appétence pour le risque, en définissant des limites de risque par classe d'actif et des contraintes de diversification des risques de contrepartie.

Parallèlement, au sein de la Direction Financière d'AXA France :

- La Direction gestion actif-passif logée au sein de la Direction des investissements (DI) d'AXA France définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme ;
- La Direction des investissements et allocation logée au sein de la Direction des investissements d'AXA France établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le Comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
- Des gestionnaires d'actifs effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat ;
- Des contrôleurs opérationnels de la Direction Financière réalisent notamment les contrôles définis sur les activités de la DI.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C2, C3 et C4 du présent rapport.

- CONTRÔLE DES RISQUES TECHNIQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est traité dans la partie C.1 Risque de souscription.

- CONTRÔLE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques. Ils comprennent notamment :

- Le processus de collecte des incidents ;
- Le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
- Le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
- Le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
- Le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique.
- Le contrôle de la conformité des opérations

- CONTRÔLE DE LA FIABILITÉ DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL

Le département Finance est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- Les comptes sociaux, destinés aux actionnaires ;
- La contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA dont elle est membre ;
- Le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les pôles technique, comptabilité, contrôle de gestion, actuariat, les départements commerciaux et la gestion des risques.

Elle définit et met en œuvre une gouvernance, des procédures et des contrôles garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation et aux normes du Groupe AXA.

Les contrôles clés dans la production de la contribution IFRS aux états financiers consolidés et leurs annexes du Groupe, dans la production du bilan prudentiel et dans le calcul du capital de solvabilité requis, sont identifiés et testés indépendamment dans le cadre du programme de contrôles financiers décrits ci-dessous.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

- Pour les comptes sociaux, le responsable financier, le responsable de la fonction gestion des risques, le comité d'audit et le conseil d'administration ;
- Pour la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA et son rapport financier annuel, le responsable financier par la remise d'un certificat (« CFO sign-off certificate »).
- Pour l'information prudentielle, le responsable financier et le responsable de la fonction gestion des risques, et le conseil d'administration.

Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Elle est incarnée principalement par le chargé de contrôle interne et des risques au sein du Pôle CJCS.

Cet acteur local a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle dit de 2^{de} ligne sur les différents périmètres, visant à s'assurer que les activités de contrôle de 1^{ère} ligne sont correctement conçues et réalisées efficacement.

Troisième ligne de défense

La troisième ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'audit interne qui a pour objectif d'aider le conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 Fonction d'audit interne

L'Audit interne de JURIDICA est assuré par la fonction Audit interne d'AXA France.

Celle-ci assure au comité d'audit de l'entreprise et au comité de direction de l'entreprise une assurance indépendante et objective sur l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques dans l'ensemble de la société.

L'Audit Interne d'AXA France a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- En évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle
- En challengeant les équipes dirigeantes

Le Comité d'Audit approuve une charte qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'Audit Interne de l'entreprise. La responsable de l'Audit Interne d'AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président du Comité d'Audit.

L'Audit Interne d'AXA France détermine annuellement un plan d'audit interne sur la base d'une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles. Le plan est formellement approuvé par le Comité d'Audit auprès duquel un suivi formel de sa réalisation est fait régulièrement. Dans le cycle d'Audit, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'Audit pour ratification.

A la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d'Audit et à la direction de l'entité.

Le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs indépendants ayant une expérience financière reconnue. Son fonctionnement est régi par une charte validée par le Conseil d'Administration et conforme à la charte du Groupe AXA pour les comités d'audit.

B.6 Fonction actuarielle

La directive Solvabilité II exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques

- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital

La fonction actuarielle prépare un Rapport actuariel afin d'informer le Comité de Direction et le Conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

La responsable de la fonction actuarielle de l'entreprise rend compte au Responsable Finance, Risk Management & Secrétariat Général, dirigeant effectif de la société. En outre, tel qu'il est défini dans le cadre actuariel du Groupe AXA, sa nomination est assujettie à l'accord du responsable Groupe de la fonction actuarielle auquel il signale indirectement tout problème majeur lié aux responsabilités actuarielles.

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (l'entreprise) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte de JURIDICA.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la Directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- Tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- La sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- Les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- Ils doivent informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- Et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

En 2024, les activités sous-traitées par l'entreprise les plus importantes se rapportent à :

- Des prestations de maintenance informatique,
- Des prestations de courrier et de numérisation,
- Des services de gestion des contrats et des sinistres principalement en France mais aussi à l'île Maurice,
- Des services de prestations comptables basées en France,
- Des services de recouvrement,
- La gestion des actifs.

B.8 Autres informations

Néant

C

PROFIL DE RISQUE

C.0.1 INTRODUCTION

Cette section décrit les principaux risques auxquels JURIDICA est exposé dans son activité. JURIDICA propose une large gamme de produits individuels et collectifs qui couvre toutes les activités de l'assurance Protection Juridique sur les segments des particuliers, des professionnels et des entreprises.

En tant qu'assureur, le cycle de production de l'entreprise est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. L'entreprise collecte les primes de ses assurés et les investit dans l'attente du versement des prestations liées aux événements assurés.

En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable.

L'expertise de l'entreprise réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, l'entreprise a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

C.0.2 ÉVALUATION DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FORMULE STANDARD

CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS SOUS SOLVABILITE

La norme Solvabilité II introduit une exigence de capital qui peut être évaluée à l'aide de la formule standard.

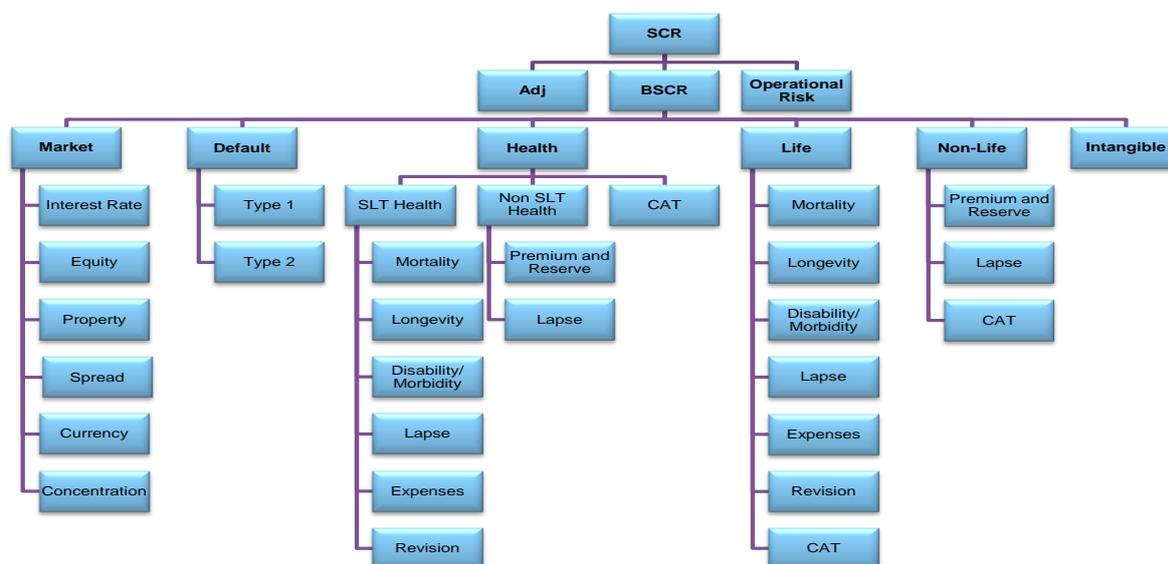
Le SCR (Solvency Capital Requirement) est calculé via la formule standard appliquée à l'activité de l'entreprise.

En effet, le profil de risque et d'activité ne nécessitent pas un modèle interne, en vertu du principe de proportionnalité.

Le calcul de la formule standard est basé sur une approche modulaire. Le SCR de base couvre les catégories de risque majeures suivantes :

- Risque de marché
- Risque de contrepartie
- Risque Vie (non concerné)
- Risque Santé (non concerné)
- Risque IARD
- Intangibles

Les risques opérationnels et des ajustements sont ensuite pris en considération.



Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau de JURIDICA et par catégorie de risque (en M Euros) :

En millions

SCR TOTAL - M€	2024	2023	Evolution %	Evolution m€
Risque de Marché	14.5	12.1	19.5%	2.4
Risque de Contrepartie	4.1	3.1	31.2%	1.0
Risque Vie	0.0	0.0		0.0
Risque Santé	0.0	0.0		0.0
Risque IARD	65.9	58.7	12.3%	7.2
Somme	84.6	74.0	14.2%	10.5
Diversification	-11.4	-9.5	20.3%	-1.9
Capital de Solvabilité Requis de base (BSCR)	73.2	64.6	13.4%	8.6
Risque opérationnel	5.2	4.7	10.4%	0.5
Capital de Solvabilité Requis (SCR) avant impôt	78.4	69.3	13.1%	9.1
Ajustements impôts	-0.9	-1.2	-26.9%	0.3
Capital de Solvabilité Requis (SCR) après impôt	77.5	68.0	13.9%	9.4

Le SCR après impôt s'élève à 77,5 M€ soit une hausse de 9,4 M€ par rapport à l'exercice 2023, portée essentiellement par le BSCR en hausse de 8,6M€ en lien avec la hausse du SCR de souscription Non-Vie de 7,2M et du SCR de marché de 2,4M€, en partie compensés par un impact de diversification à la baisse de 1,9M€.

Avant diversification inter modules et impôt, les risques techniques assurance représentent 90% du BSCR, les risques de marché 20% et les risques de contrepartie 6%. Les risques opérationnels sont équivalents à 7% de ce chiffre.

Les chiffres étaient respectivement de 91%, 19%, 5% et 7%, à fin 2023.

CAPITAL CIBLE ET SENSIBILITÉ AU RISQUE

Dans le cadre de Solvabilité II, l'entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber d'éventuelles pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Le capital de solvabilité requis de l'entreprise est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée sont pris en compte.

Conformément à la réglementation, l'entreprise doit maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 100%, ce qui lui permettrait d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

La fonction actuarielle de l'entreprise évalue l'impact de chocs financiers adverses prédéfinis sur le ratio de solvabilité.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 EXPOSITION AU RISQUE D'ASSURANCE

JURIDICA gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (3) (et au début de la section C) du présent rapport, JURIDICA est exposé aux principaux risques suivants :

- Le **risque de réserve** nait de l'incertitude du niveau des réserves. Par exemple, le niveau absolu de Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP) serait inadéquat car les paiements futurs seraient plus importants que prévu.
- Le **risque de prime** concerne les polices à souscrire sur l'année à venir et les risques en cours non-expirés. Il provient de la déviation par rapport aux prévisions des événements assurés, en fréquence et en sévérité (tarif inadéquat, sinistralité plus importante qu'attendue, incertitude sur les frais...).

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Evaluation du capital de Solvabilité requis ».

C.1.2 CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.

Les risques d'assurance sont suivis au travers des processus majeurs suivants :

- Contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles de produits commercialisés complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque.
- Revue des provisions techniques.
- Revue des processus stratégiques.

L'entreprise effectue également une veille sur les risques émergents

APPROBATION DES PRODUITS

Les procédures à suivre pour approuver le lancement de nouveaux produits, ou modifications substantielles de produits commercialisés, définies par le Groupe AXA ont été déclinées et adaptées à JURIDICA. Elles sont formalisées dans le processus PAP (processus d'approbation des produits - Product Approval Process) présenté dans la Politique de Souscription et PAP de l'Entreprise ;

Cet environnement de validation repose notamment sur les résultats du calcul du modèle standard et garantit que tous les produits passent par un processus d'approbation approfondi avant leur mise sur le marché conformément au cadre de délégation.

Les méthodes sont adaptées au type de risques souscrit. Le processus de décision est basé sur une documentation du processus d'approbation.

L'objectif est double :

- Avant le lancement du produit, l'objectif est de s'assurer que tous les nouveaux risques souscrits ont été analysés avant d'être proposés aux clients ;
- Après le lancement, l'objectif est de vérifier que le produit répond toujours aux exigences de la société et du Groupe tant au niveau de la rentabilité qu'au niveau du contrôle des risques.

Le processus d'approbation des produits complète les règles de souscription en s'assurant qu'aucun risque n'est pris en dehors des niveaux de tolérance définis et que la tarification est adéquate.

ANALYSE DES EXPOSITIONS

Pour l'analyse des expositions lié à ces activités assurantielles, la société s'appuie sur les modèles et indicateurs développés par le Groupe et déclinés par l'entreprise. Ceci permet à l'entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification).

Ce cadre homogène comprend notamment la gouvernance liée à l'encadrement du développement de produits telle qu'évoquée au paragraphe précédent.

L'entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance ou définir des actions de remédiation. Cela concerne notamment :

- Les expositions Protection Juridique
- Les expositions Cyber Risk

Des études sur les risques de concentration sont effectuées pour s'assurer qu'aucun événement unique (i.e. attaque virale) n'impacte la compagnie au-delà de son niveau de tolérance au risque.

RÉASSURANCE

La politique de réassurance de l'entreprise vise la maîtrise, parmi les risques d'assurance, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs événements de faible probabilité et de forte intensité.

Cette politique est cohérente avec le cadre et les limites de l'appétence pour le risque. Elle s'inscrit dans le cadre des standards édictés par le Groupe.

Gouvernance de la réassurance

La politique de réassurance est définie et contrôlée en liaison avec les entités opérationnelles de l'entreprise. Le responsable de la gestion des risques donne son avis sur cette politique et la fait valider en comité de Direction.

Nature de la protection de réassurance

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts.

- ✓ Les risques individuels sont généralement couverts par des traités de réassurance en excédent de sinistre par risque, couvrant chaque sinistre individuellement au-delà d'un certain montant.
- ✓ Les risques événementiels sont couverts par des traités en excédent de sinistre par événement, couvrant au-delà d'un certain montant le cumul des sinistres ayant pour origine la même cause.

Placement et gestion du risque de contrepartie

AXA S.A. est le réassureur de premier rang des risques souscrits ou acceptés par JURIDICA. A ce titre, la majeure partie du risque de contrepartie sur les traités traditionnels est portée par cette filiale. Le fait qu'elle supporte la majeure partie des risques de contrepartie de JURIDICA lui permet d'avoir une vision globale du risque de défaut des réassureurs participant aux traités de l'entreprise.

Un Comité de Sécurité établi à l'échelle du Groupe, en fonction de la sécurité financière des réassureurs, la liste de ceux auxquels les entités peuvent céder du risque, et dans quelles limites.

Utilisation de la formule STANDARD dans le cadre de la réassurance

Le processus de prise de décision en réassurance repose en partie sur des mesures provenant du modèle standard, tels les résultats moyens avant et après réassurance ou les variations du SCR, afin de déterminer la structure de réassurance qui optimise l'arbitrage entre risque (ou capital) et rentabilité (résultats).

PROVISIONS TECHNIQUES

L'entreprise surveille spécifiquement le risque lié au niveau du provisionnement.

Les provisions pour sinistres à payer sont estimées par des méthodes statistiques et actuarielles. Ces calculs sont effectués par la fonction actuarielle de JURIDICA et sont revues en 2^{nde} opinion par le RMF.

La fonction actuarielle de JURIDICA en charge de l'estimation de provisions techniques s'assure notamment que :

- Un nombre suffisant d'éléments a été analysé (contrats, primes, cadences de paiement, gestion, impact de la réassurance) ;
- Les hypothèses techniques et les méthodes actuarielles sont en ligne avec les meilleures pratiques professionnelles et des analyses de sensibilités sont effectuées pour les plus significatives ;
- Une analyse des boni-mali a été opérée ; l'environnement économique et réglementaire a été pris en compte dans le provisionnement et les variations matérielles ont été expliquées
- Les provisions techniques (« Best Estimate Liabilities ») ont été calculées conformément aux Articles 75 à 86 de la Directive Solvabilité et aux instructions du Groupe.

Dans le cadre de Solvabilité II, la responsable de la fonction actuarielle de JURIDICA donne son avis sur les calculs des provisions techniques en s'assurant de la pertinence des méthodes et des modèles utilisés ainsi que la qualité des données sous-jacentes.

Dans le cadre du rapport annuel, la responsable de la fonction actuarielle donne également son avis sur la politique de souscription dans son ensemble et sur la pertinence du dispositif de réassurance.

C.2 Risque de marché

C.2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

JURIDICA est exposé aux risques des marchés financiers du fait de ses activités d'assurance ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ POUR L'ACTIVITE PROTECTION JURIDIQUE

L'Entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres. Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'Entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des dividendes sur le marché des actions) ;
- une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des spreads) qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité ;
- une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, investissements alternatifs) qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible ;
- la hausse de la volatilité sur les marchés financiers ;
- l'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de marché est couverte d'une part par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis » et d'autre part dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4). Les analyses de sensibilité de son ratio Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de marché sont présentés dans la section ci-dessus « capital cible et sensibilité au risque ».

C.2.2 CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

JURIDICA a la responsabilité de gérer les risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards.

La stratégie d'investissement de l'Entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que l'Entreprise puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'Entreprise (se référer à la section C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif).

Conformément à l'article R353-1 du Code des Assurances, JURIDICA n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité.

Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de ses engagements. Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel l'Entreprise opère. De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- Un cadre de détermination et de revue d'appétence pour le risque comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Conseil d'Administration ;
- La gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu;
- Un processus d'investissement strict, dans le cadre de limites d'investissement définies par classe d'actifs ainsi que selon des critères de concentration. Ces limites d'investissements sont produites par le Risk Management et validées en Comité d'Investissement et ALM des sociétés soeurs, et diffusées à la Direction des Investissements qui gère les actifs dans le cadre des limites de risque ;
- La couverture des risques financiers lorsqu'ils excèdent les niveaux de tolérance fixés par l'entreprise ou par le Groupe. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est géré principalement par AXA Investment Managers;
- Un suivi régulier des risques financiers liés à la rentabilité et la solvabilité de l'entité.

C.2.3 GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET DE LA GESTION ACTIF-PASSIF

RÈGLES GÉNÉRALES DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de l'appartenance de JURIDICA au GIE AXA France, une délégation de pouvoirs a été établie le 10 Mai 2021 entre JURIDICA et le directeur des Investissements d'AXA France.

Les activités d'investissement et ALM de JURIDICA sont ainsi sous la responsabilité du Directeur des Investissements (CIO) d'AXA France. Le Directeur des Investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque/rendement. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes d'AXA France et de JURIDICA. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de l'implémentation et de l'exécution d'une bonne gestion actif passif.

Le Directeur des investissements d'AXA France assure la ligne de reporting avec le Groupe et plus particulièrement avec le Directeur des investissements Groupe.

COMITÉS D'INVESTISSEMENT ET COMITÉ ALM

Le Conseil d'Administration de JURIDICA fixe les orientations globales d'investissement découlant de son appétence pour le Risque à la Direction des Investissements d'AXA France.

Un comité Investissement et ALM des sociétés sœurs d'AXA France est constitué spécifiquement pour ces entités, assurant une coordination efficace des processus d'investissements entre le Groupe AXA et ses entités dont JURIDICA. Ce comité se réunit trimestriellement et est composé de membres de la Direction des Investissements du Risk Management Financier d'AXA France.

Ce comité valide les propositions qui sont soumises au Conseil d'Administration avec le 2nd Opinion du RMF pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements venant soit de la Direction des Investissements d'AXA France soit du Conseil d'Administration de JURIDICA.

ÉTUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

La gestion actif-passif vise à aligner les actifs avec les passifs qui résultent de la vente de polices d'assurance. L'objectif est de définir une allocation d'actifs optimale de sorte que les passifs soient honorés avec le plus de certitude tout en maximisant l'espérance des rendements des investissements.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des Investissements et avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une seconde opinion par la Direction de la gestion des risques qui tient compte des limites de l'appétence pour le risque et sont ensuite validées par le Comité ALM d'AXA France.

L'allocation stratégique d'actifs permet de définir des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Ainsi, les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques, qui embarquent les évolutions des marchés financiers.

Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital économique Solvabilité II, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures sont sujets à un Investment Approval Process (IAP). Ce processus d'approbation des investissements (incluant notamment une seconde opinion de la Direction de la gestion des risques) s'assure que les principales caractéristiques de l'investissement, tel que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

L'IAP peut être finalisé au niveau du Groupe pour tout investissement significatif, en particulier si plusieurs entités participent au même investissement. Dans ce cas, le processus est considéré comme complet seulement une fois que la gestion des risques Groupe a produit une deuxième opinion indépendante. L'IAP est ensuite validé au niveau d'AXA France pour couvrir les caractéristiques locales (fiscalité, comptabilité statutaire, ...).

GOVERNANCE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que toutes les entités dont JURIDICA bénéficient de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par le Comité d'Investissement et dans certains cas par le comité ALM d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêt.

Le risque de marché relatif aux dérivés est suivi régulièrement en tenant compte des contraintes Groupe (Risk appetite, Economic capital model...). Ce suivi vise à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

Le risque juridique est traité en définissant des accords-cadres standardisés. L'entreprise peut traiter des dérivés seulement s'ils sont couverts par une documentation juridique conforme aux exigences des standards Groupe.

De plus, il existe une politique centralisée du risque de contrepartie. La gestion des risques Groupe a établi des règles, et notamment une liste de contreparties autorisées, des niveaux de collatéral minimum et des limites de risque de contrepartie. Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre global du risque opérationnel d'AXA. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel à l'échelle du Groupe AXA et d'AXA France.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'experts qui fait une contre valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsqu'AXA France veut initier, terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS

JURIDICA, via une délégation de pouvoirs à la Direction des Investissements d'AXA France, a recourt à l'expertise de gestionnaires d'actifs avec lesquels AXA France est en relation. En l'occurrence, AXA France a confié la gestion quotidienne des actifs de JURIDICA à une entité de gestion d'actifs du Groupe AXA tels que, AXA Investment Managers. Les responsables d'investissements locaux pilotent, analysent et vérifient la performance de leurs gestionnaires d'actifs.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements.

Compte tenu de ses activités principales, JURIDICA suit les catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique :

- Les placements financiers détenus dans le cadre de ses activités d'assurance ;
- Les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
- Les autres créances (agents, courtiers, assurés...).

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de Solvabilité requis et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4).

C.3.2 CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

PLACEMENTS FINANCIERS

La gestion du risque de concentration des fonds propres de JURIDICA est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration. Ce risque de concentration est encadré par des limites conformes à la politique de concentration d'AXA France, avec des niveaux propres à JURIDICA. Ces niveaux sont proposés par le Risk Management et validés en Comité d'Investissement et ALM des sociétés sœurs.

JURIDICA bénéficie du cadre de gestion du risque de concentration au niveau d'AXA France, et plus largement du Groupe AXA. Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées au niveau du Groupe AXA par émetteur, secteur et région géographique, en plus des limites par émetteur mises en place au Groupe et localement. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par JURIDICA (entreprises, agence d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de JURIDICA à ces émetteurs à travers le risque de contrepartie sur la dette obligation, action, dérivés et réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État, et les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de Gestion des Risques AXA France et la Direction des Investissements AXA France gèrent, sur une base mensuelle, les expositions des émetteurs au-delà des limites acceptées et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive.

Au niveau d'AXA France, tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'Investissements et ALM des sociétés sœurs.

Au Groupe, l'équipe d'Analyse Crédit Groupe, rattachée au CIO Groupe fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe, en plus des équipes de gestion des investissements.

DÉRIVES DE CRÉDIT

Dans le cadre de sa gestion des investissements et du risque de crédit, la société peut mettre en place, par l'intermédiaire d'AXA France des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des Credit Default Swaps ou CDS) qui sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉS AUX DÉRIVES DE GRÉ A GRÉ

AXA France gère activement, grâce au support du Groupe, le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré via une politique générale Groupe bien précise. Cette politique inclut :

- Des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- Une collatéralisation obligatoire ;
- Une liste de contreparties autorisées ;
- Un cadre de limitation des risques et un processus de suivi des expositions.

C.3.3 CRÉANCES SUR LES RÉASSUREURS : PROCESSUS ET ÉLÉMENTS DE NOTATION

Afin de gérer l'exposition au risque de défaut des réassureurs, un comité de sécurité au niveau du Groupe est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe de la direction de Gestion des Risques au niveau du Groupe et d'AXA SA en tant que réassureur. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 POSITION DE LIQUIDITÉ ET CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le risque de liquidité est **le risque que l'entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance** du fait d'incertitudes concernant les activités opérationnelles, les investissements ou le financement.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. Pour ce faire, un reporting est produit tous les trimestres sur les positions de liquidité.

C.5 Risque opérationnel

JURIDICA a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Celui-ci est associé à une gouvernance permettant d'identifier et de piloter le risque opérationnel. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de piloter le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. Le Comité des Risques Opérationnels et Conformité s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'entreprise.

C.5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie en 7 catégories de risque :

- Fraude interne
- Fraude externe
- Pratiques de l'employeur et sécurité de l'environnement de travail
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dommages aux biens
- Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes
- Exécution, livraison et gestion des processus

Ces catégories, divisées en 17 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

Les risques opérationnels majeurs et une liste de scénarios Groupe sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche sur dire d'expert. Ces scénarios de risques sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur des modèles avancés conformes aux principes de Solvabilité II. Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance locale par une validation des Responsables du Risk Management et de la Conformité puis par une validation par la Direction générale afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de l'évaluation des risques majeurs mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et mises en place pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de Solvabilité requis.

La collecte des pertes et incidents constitue notamment une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par l'Entreprise dans son évaluation des risques opérationnels.

L'évaluation du besoin en capital est confortée par différents tests de sensibilité :

- Tests sur les scénarios majeurs : paramètres de fréquences, impact et loi de distribution ;
- Tests sur les coefficients de corrélation ;
- Tests de stress inversés.

En 2024, le profil de risque de la société est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus, ainsi que les risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 RISQUE STRATÉGIQUE

Un risque stratégique est un **risque d'impact négatif (actuel ou potentiel) sur les résultats ou le capital au niveau de l'entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements dans l'industrie ou de décisions économiques défavorables** pour ce qui concerne :

- Des changements significatifs dans le plan stratégique,
- L'offre de produits et la segmentation client,
- Le modèle de distribution (canal de distribution, y compris les partenariats, les aspects multi accès ou numérique).

En raison de la nature des risques stratégiques, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais un cadre solide de gestion des risques stratégiques afin d'anticiper et d'atténuer ces risques.

C.6.2 RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation est le risque qu'un évènement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation de capital de solvabilité requis mais un cadre de gestion du risque de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur ainsi que de construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- Gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation d'AXA et JURIDICA et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes ;
- Définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, ressources humaines, finance et relations investisseurs, etc.) aux niveaux Groupe AXA et JURIDICA ;
- Mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun à travers l'organisation.

C.6.3 RISQUES ÉMERGENTS

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

Le Groupe AXA a mis en place des procédures d'identification et quantification des risques émergents, pouvant évoluer dans le temps et devenir significatifs. Le cadre de gestion des risques émergents, géré au niveau du Groupe, comprend un réseau de correspondants à travers le Groupe, incluant le responsable de la gestion des risques de l'entreprise.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers un processus de détection incluant une veille sur les publications scientifiques, les décisions de justice, etc. Les risques sont pilotés et classés dans une cartographie des risques constituée de six sous-groupes (réglementaires et juridiques, environnementaux, socio-politiques, économiques et financiers, médicaux et technologiques). Un groupe de travail annuel est lancé sur le risque prioritaire pour le Groupe afin d'analyser son impact potentiel en termes d'assurance.

En cherchant à développer des solutions nouvelles, en fournissant ses conseils de gestion des risques et en contribuant activement au débat général sur les différents domaines, avec d'autres acteurs majeurs du marché, AXA contribue à promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et participe au développement durable.

C.7 Autres informations

Néant.

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.0.1 PRÉAMBULE

Le bilan Solvabilité II de JURIDICA est établi au 31 décembre. Il est établi dans le respect de la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur c'est à dire pour le montant pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auxquels ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- La réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
- La réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;

D'autres ajustements mineurs proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la Directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés passifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf mention contraire, les principes de valorisation de l'entreprise sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en euro, l'euro étant la devise de présentation de la société. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la Directive Solvabilité II et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	Juste valeur	Valeur statutaire	% (du bilan)
	(Solvabilité II)	(French GAAP)	
Ecart d'acquisition	0.0	0.0	0.0%
Frais d'acquisition reportés	0.0	10.6	0.0%
Actifs incorporels	0.0	0.0	0.0%
Impôts différés actifs	0.0	0.0	0.0%
Excédent de régime de retraite	0.0	0.0	0.0%
Immobilisations corporelles pour usage propre	0.4	0.4	0.1%
Placements			
(sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	214.7	209.9	88.7%
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0.0	0.0	0.0%
Participations	0.0	0.0	0.0%
Actions	6.3	2.4	2.6%
Obligations	179.4	177.5	74.1%
Fonds d'investissements	29.0	30.0	12.0%
Instruments dérivés	0.0	0.0	0.0%
Autres investissements	0.0	0.0	0.0%
Actifs détenus en unités de compte	0.0	0.0	0.0%
Prêts et prêts hypothécaires	0.0	0.0	0.0%
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0.0	0.0	0.0%
Créances nées d'opération d'assurance	7.3	1.6	3.0%
Créances nées d'opération de réassurance	0.0	3.4	0.0%
Dépôts et équivalents de trésorerie	11.5	11.5	4.7%
Autres	8.3	7.0	3.4%
Total Actif	242.2	244.4	100.0%

D.1.1 VALORISATION À LA JUSTE VALEUR

L'entreprise applique la hiérarchie de juste valeur issue de la norme IFRS 13 (« Evaluation de la juste valeur ») pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

MARCHÉS ACTIFS : SUJET À COTATION

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaire.

Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

MARCHÉ ACTIF ET MARCHÉS INACTIFS POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- Des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et

- Des prix peuvent être obtenus aisément.

Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- Un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- Un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- Une illiquidité significative ;
- Que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant des services externes et indépendants de cotations, ou en utilisant des techniques de valorisation.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains d'entre eux suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes pour ces actifs.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de modèles de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux actualisés de trésorerie, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.
- valorisation des entreprises liées : conformément à l'article 13 du règlement délégué 2015/35, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une valorisation selon un prix coté :
 - La méthode de la mise en équivalence corrigée est mise à la juste valeur de chaque actifs et passif : les actifs incorporels et le goodwill étant retraités de la valorisation obtenue.
 - Lorsque la mise en équivalence corrigée n'est pas applicable, la méthode est l'utilisation des capitaux propres IFRS avec une déduction des goodwill et incorporels
 - Enfin si aucune méthode précédente n'est applicable on utilise une méthode « alternative » (multiples de marchés, ...)

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de flux de trésorerie, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation

s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des flux de trésorerie, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Recours aux techniques de valorisation dans des marchés disloqués

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, l'entreprise utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, et ce y compris qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

D.1.2 ACTIFS INCORPORELS, IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ACTIFS INCORPORELS

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

D'autre part, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquis, semblables à des actifs incorporels dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « best estimate liabilities »).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propres sont reconnues à la juste valeur alors qu'en norme statutaire, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et si besoin, de dépréciation.

D.1.3 PLACEMENTS ET PRÊTS

PLACEMENTS ET PRÊTS

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes d'IFRS 13, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan IFRS les éventuels actifs incorporels.

D.1.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS

IMPÔTS DIFFERES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise n'a pas retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

D.1.5 CONTRATS DE LOCATION

Se référer à la section A4, le traitement des contrats de location dans le bilan prudentiel est le même que dans les comptes statutaires.

Afin de se conformer à la norme IFRS 16, le preneur de bail doit inscrire à l'actif de son bilan Prudentiel, un droit d'utilisation (identique au passif à l'origine du bail) qui sera amorti linéairement, sur une ligne séparée des autres actifs.

Le preneur de bail doit également inscrire au passif de son bilan Prudentiel, un passif égal à la valeur actuelle des loyers futurs, séparément des autres passifs.

D.1.6 RÉASSURANCE

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 Provisions techniques).

D.1.7 CRÉANCES NÉES S D'ASSURANCE

Les primes acquises non émises et les commissions associées enregistrées dans les comptes statutaires sont retraitées des postes « Créances nées d'opération d'assurance » et « Autres dettes » respectivement, car elles sont incluses en net dans les provisions techniques BEL.

D.1.8 AUTRES ACTIFS

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Le poste à l'actif « Autres » est retraité pour reconnaître en Solvabilité II les droits à remboursement relatif aux engagements sociaux, en application d'IAS 19, qui sont présentés en déduction des provisions dans les comptes statutaires. Le poste « Dépôts et équivalents de trésorerie » est retraité pour prendre en compte le risque de crédit sur la contrepartie, si l'exposition le justifie.

Le poste à l'actif « Autres » est également retraité entre les comptes statutaires et les comptes Solvabilité II du reclassement de l'immobilier destiné à la vente dans le bilan Solvabilité II.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- Des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL)
- De la marge de risque

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

D.2.2 BEST ESTIMATE LIABILITIES

PRINCIPES DE MODÉLISATION

La meilleure estimation d'une hypothèse est définie comme celle dont les risques de déviation par rapport à l'expérience sont équiprobables. Elle n'est donc ni prudente ni optimiste. Elle est fixée à un niveau qui n'est ni délibérément exagéré ni délibérément sous-estimé. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

La meilleure estimation des provisions techniques (BEL pour Best Estimate Liabilities) représente les flux futurs de trésorerie attendus, actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. L'estimation ne requiert généralement pas de projections stochastiques ni d'hypothèses dynamiques.

L'évaluation des provisions techniques est basée sur l'application d'un large éventail de modèles de projection actuariels, y compris un mélange équilibré des éléments suivants :

- Les principales caractéristiques du portefeuille en termes de cartographie des risques, de souscription et de politique de règlement, de contexte social, économique et juridique, de réglementation locale, de conditions du marché et enfin de comportements des assurés
- La qualité, la pertinence et la cohérence dans le temps des données statistiques disponibles
- La cohérence et les limites de l'ensemble des méthodes de prévision sélectionnées, compte tenu des caractéristiques commerciales et des données disponibles
- La sélection d'ensembles d'hypothèses actuarielles pertinents et leur application adéquate aux modèles actuariels de projection
- La capacité à documenter l'éventail attendu des résultats, à la fois quantitativement et qualitativement

Les analyses sont effectuées par secteurs d'activité et les projections sont réalisées à l'aide des outils développés en interne ou en externe. Les provisions techniques sont évaluées à partir des projections de flux de trésorerie déterminées sur la base des données historiques, ajustées le cas échéant pour tenir compte de tendances. Elles sont segmentées en branche d'affaires (lignes d'activité – Affaires directes individuelles, affaires directes groupements, affaires directes options, réassurance proportionnelle acceptée & réassurance non-proportionnelle acceptée) qui regroupent un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires.

Frontières de contrat

Pour pouvoir valoriser des provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le bilan et ceux à ne pas inclure.

La frontière des contrats constitue une différence importante entre la norme comptable française actuelle et la norme Solvabilité II. La norme Solvabilité II requiert de prendre en compte plus de contrats (puisque les engagements doivent être comptabilisés dès lors que l'entreprise n'a plus la possibilité d'agir unilatéralement sur les termes du contrat).

Un contrat est reconnu comme existant au moment où JURIDICA devient partie au contrat ou au début de la couverture d'assurance. Les calculs de BEL doivent être effectués dans les limites des contrats définis à l'article 18, c'est-à-dire la date à laquelle JURIDICA a la possibilité de résilier le contrat unilatéralement ou de modifier librement son tarif.

Les contrats tacitement renouvelés ont la spécificité de créer un engagement unilatéral envers JURIDICA avant le début de la couverture du risque :

- JURIDICA ne peut plus annuler la police deux mois avant son anniversaire,
- JURIDICA n'a plus la possibilité de modifier le tarif après l'envoi de l'avis d'expiration, au plus tard un mois avant l'anniversaire.

Les limites utilisées pour le calcul des BEL de primes Futures sont les suivantes :

- 2 mois pour les couvertures individuelles et Options ;
- 3 mois pour les couvertures Groupe ;

Ces engagements futurs donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL prime ». Les engagements passés, c'est-à-dire relatifs aux contrats pour lesquelles la prime a été acquise, donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL réserve ».

Les provisions techniques du bilan Solvabilité II sont donc la somme de ces deux périmètres.

Evaluation des provisions techniques

Le BEL Réserves correspond à la somme actualisée des cash-flows futurs sur les engagements passés. Les cash-flows futurs intègrent les sorties de fonds (outflows) telles que les sinistres payés, ou encore les frais et les entrées de fonds (inflows) telles que les récupérations de réassurance ou les recours. Il est calculé net de réassurance en sommant le BEL brut de réassurance (élément du passif) et le BEL de réassurance (élément de l'actif du bilan).

Le BEL brut se décompose lui-même en un BEL brut non actualisé et un effet d'actualisation (appelé aussi effet escompte) qui vient en diminution de ce dernier. L'effet escompte dépend de la cadence d'écoulement du BEL (cadence de paiement) brut non actualisé et de la courbe des taux utilisée.

Les éléments constitutifs du BEL brut non actualisé sont les suivants :

- Sinistres payés futurs
- Frais de gestion sinistres futurs
- Frais de gestion des investissements

Le BEL prime correspond aux engagements futurs et est calculé sur la base des estimations du volume de PPNA, de primes futures, et de PNA sur primes fractionnées dans la limite de la frontière des contrats détaillée ci-dessus, du ratio de sinistralité cible et de la cadence des règlements.

Spécificités des hypothèses

- Frais de gestion
 - Les dépenses comprennent les frais administratifs, les frais de gestion des placements, les frais de gestion des sinistres et les frais d'acquisition qui se rapportent aux engagements d'assurance et de réassurance.
 - Les hypothèses sous-jacentes aux projections de dépenses sont conformes à la stratégie de la société, en tenant compte des nouvelles affaires futures et tout changement dans les dépenses convenues par la direction.
 - Les charges prennent en compte l'inflation sur la durée de la projection. L'hypothèse d'inflation est évaluée sur la base de l'environnement économique et des spécificités de la société.

VALIDATION DES HYPOTHÈSES

Ces hypothèses et leur mise à jour sont validées par un organe interne de gouvernance et documentées.

CHANGEMENTS DES HYPOTHÈSES

Le modèle de valorisation des BEL n'a pas connu d'évolution majeure en 2024.

D.2.4 DÉCLARATION SUR L'UTILISATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe des swaps). Des ajustements sont apportés à cette courbe des taux swaps :

- L'ajustement pour risque de crédit (« Credit Risk Adjuster » - CRA) vise à prendre en compte le risque de défaut sur le taux swap. Son niveau est égal à 50 % de la moyenne sur 1 an du spread entre l'Euribor 3 mois et le taux variable des contrats swap de maturité 3 mois indexés sur l'Eonia (« taux OIS »), puis borné entre 10 et 35 bps.
- La correction pour volatilité (CV ou « Volatility Adjuster » - VA) vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence. Cet excès est déterminé sur un portefeuille moyen, dont les pondérations entre obligations corporate, obligations d'état et actifs risqués sont déterminées par l'EIOPA.

La Correction pour Volatilité réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (corporate ou souverains) sont les suivants :

- Impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges.
- Hausse de la CV (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs.
- Impact à la baisse du BEL (dû à la hausse de la courbe d'actualisation) et donc positif sur les marges.

Les données long terme sur les taux (maturités supérieures à 20 ans) étant peu fiables car portant sur des actifs peu liquides, la courbe des taux converge à partir de la 20ème année vers un taux long terme, défini dans les textes Solvabilité II, l'«Ultimate Forward Rate » (UFR).

Sans cet ajustement, le ratio réglementaire Solvabilité II aurait été de 130,5% (au lieu de 131,0%).

D.2.5 DÉCLARATION SUR L'UTILISATION DES MESURES TRANSITOIRES POUR LES PROVISIONS TECHNIQUES

L'entreprise n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêts sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la Directive 2009/138/EC, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la même Directive.

D.2.5 MARGE DE RISQUE

La Marge de Risque (Risk Margin) est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La Marge de Risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année future, par risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat).

Changements des hypothèses

Pas de modification notable de la méthodologie à signaler en 2024.

D.2.6 RÉASSURANCE

PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du Bilan. Le montant calculé est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut et dépend du type de réassurance. De même les hypothèses sont fixées de manière cohérente.

Ce poste prend également en compte un ajustement pour défaut de contrepartie lié à la probabilité de défaut du réassureur.

D.3 Autres passifs

D.3.1 PASSIFS ÉVENTUELS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS SOCIAUX

PASSIFS ÉVENTUELS

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - Soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - Soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque les montants d'exposition relatifs aux engagements hors bilan sont matériels, JURIDICA évalue les passifs éventuels correspondants en appliquant IAS 37 (valeur actuelle probable des flux de trésorerie au taux sans risque), et s'ils sont matériels, les comptabilise.

PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité II sont identiques.

Les provisions sont enregistrées dans les comptes selon la meilleure estimation à la date de la clôture.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

Les avantages au personnel désignent toutes les formes de contreparties données par l'entreprise au titre des services rendus par son personnel. Il peut s'agir :

- D'avantages à court terme ;
- D'avantages postérieurs à l'emploi ;
- D'autres avantages à long terme ;
- D'indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages à court terme désignent les avantages au personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. L'entité doit comptabiliser les coûts annuels des avantages à court terme. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies) et autres avantages à long terme, la comptabilisation est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection.

Une provision au titre des engagements de retraite (ou assimilés) doit être constatée pour les régimes de retraite dits « à prestation définie », c'est-à-dire tous les régimes qui garantissent au salarié un montant sous forme de capital ou de rente. En revanche, les régimes à cotisations définies sans garantie sur le niveau de la prestation (comme le fonds de retraite professionnel) ne donnent pas lieu à provision puisque les salariés recevront un montant égal à la valeur de leur épargne. Les principaux régimes concernés chez JURIDICA sont :

- Les indemnités de fin de carrière : capital qui est fonction du salaire de fin de carrière ;
- Le régime de retraite des directeurs : retraite « chapeau » qui garantit un niveau de retraite aux directeurs AXA qui terminent leur carrière dans l'Entreprise ;
- La garantie minimale du plan de retraite supplémentaire (fonds de pension AXA) : pour les premières années de ce régime mis en place en 2001, une rente correspondant à 4 % de la base de calcul des droits à retraite est garantie.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture.

D.3.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Se référer à la section D.1.

D.3.3 DETTES FINANCIÈRES

EMPRUNTS

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- Conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur
- Sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

D.3.4 AUTRES DETTES

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Les primes acquises non émises et les commissions associées enregistrées dans les comptes statutaires sont retraitées des postes « Créances nées d'opération d'assurance » et « Autres dettes » respectivement, car elles sont incluses en net dans les provisions techniques BEL.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section Calcul de Juste valeur de la section D1.

Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D3.

D.5 Autres informations

Néant.

E GESTION DU CAPITAL

Introduction

E.1 Fonds propres

E.1.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DU CAPITAL

En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière. Le Groupe s'est en effet fixé une fourchette de ratio Solvabilité II cible (voir le Rapport sur la Solvabilité et la Stabilité Financière du Groupe AXA).

À son niveau, l'entreprise doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, et prendre en compte son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA France IARD.

L'entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2024.

La gestion du capital vise à maintenir une solvabilité adéquate de l'entité opérationnelle tout en s'assurant que le capital est utilisé de façon efficiente.

Il est possible d'actionner des décisions impactant les fonds propres :

- Distribution ou retenue de dividendes
- Augmentation ou réduction de capital avec accord préalable de l'ACPR quand nécessaire
- Émission ou remboursement de dettes subordonnées sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR

Ces décisions tiennent compte de la classification des fonds propres selon leur qualité (tiering).

Des exercices d'atterrissage du dividende sont réalisés 2 fois par an et tiennent compte des prévisions de solvabilité de l'Entreprise

La proposition finale de dividende est validée par le Conseil d'administration de l'Entreprise.

E.1.1.1 Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles s'élève à 112,8 M€ avant déduction du dividende prévu (11,3 millions d'euros)

La composition des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M€)	2024	2023	Évolution
Capital social	14,6	14,6	0,0
Primes d'émission	1,4	1,4	0,0
Fonds excédentaires	91,9	86,3	5,6
Réserve de réconciliation	5,0	4,8	0,1
Dettes subordonnées			-
Fonds propres éligibles (EOF)	112,8	107,1	5,7

Les fonds propres sont composés des fonds propres statutaires (16M€ dont 14,6M€ de capital social), des fonds excédentaires (91,9M€) et de la réserve de réconciliation (5M€)

E.1.2 ANALYSE DU TIERING

RÉPARTITION DU CAPITAL PAR NIVEAU

Les fonds propres de base sous Solvabilité correspondent aux fonds propres disponibles (AFR) avant restrictions liées à la classification (Tiering) et après limitation liée à la non-disponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres de base sont classés sous trois niveaux (« Tier ») en application de critères définis par la directive Solvabilité II.

Les fonds propres sont classés comme suit :

- Tier 1 : tous les éléments de fonds propres autres que ceux-ci-dessous
- Tier 2 : les dettes subordonnées à durée déterminée
- Tier 3 : les impôts différés à l'actif

La totalité des fonds propres de JURIDICA est classée en Tier 1.

Des limites quantitatives s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

La classification par Tier est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
EOF au 31 décembre 2024	112,8	112,8	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	0,0	0,0	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	0,0	0,0	-	-	-
EOF au 31 décembre 2023	107,1	107,1	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	0,0	0,0	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	0,0	0,0	-	-	-

Les fonds propres sont intégralement classés en Tier 1 non restreint. Ils sont donc intégralement admis en couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis (MCR).

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉES ET INDÉTERMINÉES

Au 31 décembre 2024 JURIDICA ne détient pas de dettes subordonnées.

E.1.3 RÉCONCILIATION AVEC LES CAPITAUX PROPRES STATUTAIRES

Les principales différences entre les capitaux propres statutaires et l'EOF Solvabilité II au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	M€	Au 31 décembre 2024
Capitaux propres IFRS		107,7
Elimination des actifs incorporels		0,
Mise à la juste valeur des actifs financiers		-1,0
Provisions Techniques (BEL) + Risque Margin		6,0
Dettes subordonnées		
Autres		0,0
Fonds propres éligibles (EOF)		112,8
Dividendes prévisibles		-11,3
Fonds propres disponibles S2		101,5

Les principales différences entre les capitaux propres IFRS17 (107,7M€) et les fonds propres Solvabilité 2 (101,5 M€) s'expliquent par les retraitements suivants :

- Mise à la juste valeur des actifs financiers pour -1,0M€
- Provisions techniques (BEL) et Risk Margin à 6,0 M€
- Dividendes prévisibles au titre de 2024 de 11,3 M€

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE MODÈLE INTERNE

JURIDICA applique la formule standard (se référer à la partie B.3 du présent rapport).

E.2.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) Un minimum de capital requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- (ii) Et un capital de solvabilité requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

E.2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT - SCR)

Au 31 décembre 2024, le capital de solvabilité requis en formule Standard est de 77,5 M€.

Sa décomposition (avant diversification) en sous-module de risque est la suivante :

En millions

SCR TOTAL - M€	2024	2023	Evolution %	Evolution m€
Risque de Marché	14.5	12.1	19.5%	2.4
Risque de Contrepartie	4.1	3.1	31.2%	1.0
Risque Vie	0.0	0.0		0.0
Risque Santé	0.0	0.0		0.0
Risque IARD	65.9	58.7	12.3%	7.2
Somme	84.6	74.0	14.2%	10.5
Diversification	-11.4	-9.5	20.3%	-1.9
Capital de Solvabilité Requis de base (BSCR)	73.2	64.6	13.4%	8.6
Risque opérationnel	5.2	4.7	10.4%	0.5
Capital de Solvabilité Requis (SCR) avant impôt	78.4	69.3	13.1%	9.1
Ajustements impôts	-0.9	-1.2	-26.9%	0.3
Capital de Solvabilité Requis (SCR) après impôt	77.5	68.0	13.9%	9.4

E.2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MINIMUM CAPITAL REQUIREMENT – MCR)

L'entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le minimum de capital requis ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du capital de solvabilité requis de l'entreprise. Un plancher en valeur absolue est également prévu pour les entreprises de petite taille.

Le MCR (Minimum de Capital Requis) est de 22,6 M€. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 101,5 M€ (dont la totalité est classée en Tier 1). Le ratio de couverture du MCR est donc de 449% à fin 2024.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

NEANT

E.4 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

NEANT

E.5 Autres informations

NEANT

ANNEXES

Annexe 1 – Glossaire

AXA S.A. : société juridique du Groupe AXA qui porte une partie des traités de réassurance IARD et Vie du Groupe et en rétrocède une partie sur le marché.

BEL (Best Estimate Liabilities = meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « Best Estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

Correction pour Volatilité (CV ou Volatility Adjustment VA) : elle vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence.

Diversification : Compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. En effet, les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

Entreprise liée : entreprise filiale ou une autre entreprise dans laquelle est détenue une participation ou une entité liée à une autre entité du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

EOF (Eligible Own Funds = ressources financières disponibles, autrement dit fonds propres éligibles, pour la couverture du

SCR) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité 2). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

Marge de risque : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et contrepartie réassurance estimée à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

MCR (Minimum Capital Requirement = minimum de capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de ressources financières ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés, et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est un processus continu, de la responsabilité de l'Entreprise qui doit produire un rapport sur l'ORSA *a minima* annuellement. Ce rapport est validé par le Comité de Direction puis approuvé par le Conseil d'administration. Il est transmis à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent cette approbation.

Piliers : piliers sur lesquels repose l'approche Solvabilité II

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement,
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs,

- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

Ratio réglementaire Solvabilité II : rapport des fonds propres disponibles par le capital de solvabilité requis (EOF/SCR).

SCR (Solvency Capital Requirement = capital de solvabilité requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

Solvabilité II (Solvency II) : cadre prudentiel.
Cette approche s'appuie sur trois piliers (voir Piliers)

Annexe 2 - Etats Annuels quantitatifs (QRT) 2024

Liste des états Financiers

Libellé	Code
Balance sheet	S.02.01
Premiums, claims and expenses by line of business	S.05.01
Non-Life Technical Provisions	S.17.01
Non-life insurance claims	S.19.01
Impact of long-term guarantees measures and transitionals	S.22.01
Own funds	S.23.01
Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula	S.25.01
Solvency Capital Requirement - for undertakings using an internal model (partial or full)	S.25.05
Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity	S.28.01

L'état S.04.05.01 Activity by country - location of risk n'est pas renseigné car l'activité de la compagnie est principalement française (plus de 99 % des primes sont domestiques).

S.02.01.02

Balance sheet

In EUR

Solvency II value

C0010

Assets in €		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	362 770
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	214 745 108
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	6 327 569
Equities - listed	R0110	6 188 732
Equities - unlisted	R0120	138 837
Bonds	R0130	179 384 814
Government Bonds	R0140	62 630 810
Corporate Bonds	R0150	116 754 004
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	29 032 725
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	28 756
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	28 756
Reinsurance recoverables from:	R0270	1 261
Non-life and health similar to non-life	R0280	1 261
Non-life excluding health	R0290	1 261
Health similar to non-life	R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	-
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	557 789
Insurance and intermediaries receivables	R0360	7 282 205
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	8 177 750
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	10 907 100
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	171 517
Total assets	R0500	242 234 256

Liabilities in €		
Technical provisions - non-life	R0510	105 160 399
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	105 160 399
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	97 648 496
Risk margin	R0550	7 511 903
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	-
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	
Risk margin	R0590	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	-
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	-
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	-
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	1 524 825
Pension benefit obligations	R0760	3 761 047
Deposits from reinsurers	R0770	1 276
Deferred tax liabilities	R0780	911 604
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 270 765
Reinsurance payables	R0830	232 491
Payables (trade, not insurance)	R0840	11 412 562
Subordinated liabilities	R0850	-
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	5 112 033
Total liabilities	R0900	129 387 002
Excess of assets over liabilities	R1000	112 847 254

S.05.01.02

Premiums, claims and expenses by line of business

In EUR

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)		Total
		Legal expenses insurance	Property	
		C0100	C0160	
				C0200
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	169 509 812		169 509 812
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	5 508 959		5 508 959
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130		491 047	491 047
Reinsurers' share	R0140	839 177	-	839 177
Net	R0200	174 179 594	491 047	174 670 641
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	168 491 925		168 491 925
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	5 485 962		5 485 962
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230		491 047	491 047
Reinsurers' share	R0240	839 177		839 177
Net	R0300	173 138 710	491 047	173 629 757
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	73 483 098		73 483 098
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	407 902		407 902
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330		253 332	253 332
Reinsurers' share	R0340	5 108		5 108
Net	R0400	73 885 892	253 332	74 139 224
Expenses incurred	R0550	75 236 706	-	75 236 706
Balance - other technical expenses/income	R1210			-
Total technical expenses	R1300			75 236 706

S.17.01.02

Non-Life Technical Provisions

In EUR

		Direct business and accepted proportional reinsurance	Accepted non-proportional reinsurance	Total Non-Life obligation
		Legal expenses insurance	Non-proportional property reinsurance	
		C0110	C0170	
				C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010	-	-	-
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050	-	-	-
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM				
Best estimate				
<i>Premium provisions</i>				
Gross	R0060	10 408 304	4 187	10 404 117
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140			
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	10 408 304	4 187	10 404 117
<i>Claims provisions</i>				
Gross	R0160	87 006 127	238 253	87 244 380
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	1 261	-	1 261
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	87 004 866	238 253	87 243 119
Total Best estimate - gross	R0260	97 414 431	234 066	97 648 497
Total Best estimate - net	R0270	97 413 170	234 066	97 647 236
Risk margin	R0280	7 493 896	18 006	7 511 902
Technical provisions - total				
Technical provisions - total	R0320	104 908 327	252 072	105 160 399
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	1 261	-	1 261
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	104 907 066	252 072	105 159 138

5.19.01.21.01
Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount), Total Non-Life Business
In EUR

AY

Z0020

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110
Prior											
N-9	26 201 495	8 878 684	3 259 498	1 461 791	888 816	569 737	259 679	196 172	103 809	68 650	
N-8	27 255 208	7 289 626	2 912 095	1 492 949	689 190	593 716	402 519	173 216	125 238		
N-7	26 524 092	8 421 133	2 873 661	1 393 558	928 418	521 803	329 710	189 778			
N-6	26 587 594	8 440 176	3 182 429	1 670 173	917 768	569 928	635 454				
N-5	27 697 263	8 091 269	3 388 322	1 675 924	1 043 497	542 487					
N-4	27 579 640	8 717 779	3 214 990	1 676 470	913 907						
N-3	31 908 233	10 107 527	3 802 822	1 795 775							
N-2	33 571 153	11 545 249	4 063 993								
N-1	38 259 112	12 482 284									
N	43 005 176										
Total											

5.19.01.21.02
Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative), Total Non-Life Business
In EUR

	In Current year	Sum of years (cumulative)
	CO170	CO180
Prior	119 156	180 087 470
N-9	68 650	41 888 329
N-8	125 238	40 933 756
N-7	189 778	41 182 153
N-6	635 454	42 003 523
N-5	542 487	42 438 762
N-4	913 907	42 102 787
N-3	1 795 775	47 614 358
N-2	4 063 993	49 180 395
N-1	12 482 284	50 741 396
N	43 005 176	43 005 176
Total	63 941 898	621 188 105

5.19.01.21.03
Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount), Total Non-Life Business
In EUR

AY

Z0020

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	CO200	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	CO290	CO300
Prior											
N-9	17 481 426	3 329 358	4 953 468	2 750 838	1 450 979	740 151	314 315	177 531	129 121	109 291	
N-8	19 361 078	8 236 549	6 106 091	2 365 760	1 200 904	554 134	291 334	179 228	151 566		
N-7	18 775 749	9 377 252	5 297 038	2 018 346	1 060 880	587 794	394 077	259 890			
N-6	15 391 292	7 869 816	4 816 140	2 001 409	1 218 416	836 339	1 247 488				
N-5	21 626 297	9 104 615	5 697 104	2 288 551	2 137 750	979 251					
N-4	21 611 290	9 505 170	7 427 439	3 369 433	4 075 612						
N-3	21 786 948	10 436 021	6 425 306	4 185 884							
N-2	24 951 697	11 480 119	5 868 837								
N-1	30 366 523	12 379 623									
N	35 015 377										
Total											

5.19.01.21.04
Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative), Total Non-Life Business
In EUR

AY

Z0020

	Year end (discounted data)
	CO360
Prior	194 985
N-9	103 405
N-8	143 250
N-7	247 188
N-6	1 215 426
N-5	928 511
N-4	3 960 017
N-3	3 970 775
N-2	5 526 555
N-1	11 759 706
N	33 662 577
Total	61 718 396

S.22.01.21

Impact of long term guarantees measures and transitionals

S.22.01.21.01

Impact of long term guarantees measures and transitionals

In EUR

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	105 160 399			540 685	
Basic own funds	R0020	101 525 855			401 067	
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	101 525 855			401 067	
Solvency Capital Requirement	R0090	77 495 005			10 804	
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	101 525 855			401 067	
Minimum Capital Requirement	R0110	22 596 956			61 123	

S.23.01.01

Own funds

In EUR

		Total C0010	Tier 1 - C0020	Tier 1 - C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	14 627 855	14 627 855			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1 371 841	1 371 841			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type	R0040	-				
Subordinated mutual member accounts	R0050	-				
Surplus funds	R0070	-				
Preference shares	R0090	-				
Share premium account related to preference shares	R0110	-				
Reconciliation reserve	R0130	85 526 159	85 526 159			
Subordinated liabilities	R0140	-				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	-				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	-				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	101 525 855	101 525 855			
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	101 525 855	101 525 855			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	101 525 855	101 525 855			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	101 525 855	101 525 855			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	101 525 855	101 525 855			
SCR	R0580	77 495 005				
MCR	R0600	22 596 956				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1.31				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	4.49				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

In EUR

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	112 847 254
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	11 321 399
Other basic own fund items	R0730	15 999 696
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	85 526 159
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	7 817 725
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	7 817 725

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

In EUR

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	14 514 530	
Counterparty default risk	R0020	4 101 711	
Life underwriting risk	R0030	-	
Health underwriting risk	R0040	-	
Non-life underwriting risk	R0050	65 939 047	
Diversification	R0060	-	
Intangible asset risk	R0070	-	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	73 172 541	

S.25.01.21.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

In EUR

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

In EUR

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	5 234 068
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	911 604
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	77 495 005
Capital add-on already set	R0210	-
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	-
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	-
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	-
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	-
Solvency capital requirement	R0220	77 495 005
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.25.01.21.04

Approach to tax rate

In EUR

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	1

S.25.01.21.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

In EUR

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	911 604
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	911 604
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	-
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	-
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	-
Maximum LAC DT	R0690	-

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity In EUR

		MCR components C0010
MCR _{NL} Result	R0010	22 596 956

S.28.01.01.02

Background information In EUR

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole C0020	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	-	-
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	-	-
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	-	-
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	-	-
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	-	-
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	-	-
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	-	-
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	-	-
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	-	-
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	97 413 169	173 752 359
Assistance and proportional reinsurance	R0120	-	-
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	-	-
Non-proportional health reinsurance	R0140	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	-	-
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	-	-
Non-proportional property reinsurance	R0170	234 065	491 047

S.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations In EUR

		C0040
MCR _L Result	R0200	

S.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations In EUR

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole C0050	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

S.28.01.01.05

Overall MCR calculation In EUR

		C0070
Linear MCR	R0300	22 596 956
SCR	R0310	77 495 005
MCR cap	R0320	34 872 752
MCR floor	R0330	19 373 751
Combined MCR	R0340	22 596 956
Absolute floor of the MCR	R0350	2 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	22 596 956